



Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary



RAPPORT ACTUARIEL (RÉVISÉ)

sur le régime de retraite des

FORCES CANADIENNES

Force régulière
au 31 mars 2008

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

16^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

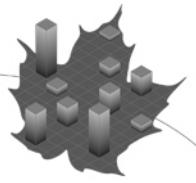
Courriel : **oca-bac@osfi-bsif.gc.ca**

Vous pouvez vous procurer une copie électronique de ce rapport sur notre site Web, à l'adresse **www.osfi-bsif.gc.ca**

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

N° de cat. IN3-16/8-2008-1F-PDF

ISBN 978-1-100-94221-6



16 avril 2010

L'honorable Stockwell Day, C.P., député
Président du Conseil du Trésor
Ottawa, Canada
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, je vous transmets respectueusement un rapport révisé sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière au 31 mars 2008. Ce régime est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et par la *Loi sur le partage des prestations de retraite* et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

En raison des anomalies sur les données des membres observées par le Bureau du vérificateur général (BVG) après que le rapport initial ait été déposé au Parlement, et selon notre engagement à la transparence et à la pleine divulgation, ce rapport révisé remplace le rapport qui a été déposé au Parlement le 19 novembre 2009 par votre prédécesseur, l'honorable Vic Toews.

Les données sur les membres fournies par le Département de la Défense nationale servent de fondement pour notre rapport actuariel. Le BVG a découvert que, pour certains membres, le nombre d'années de service servant à l'évaluation du passif actuariel avait été sous-estimé. L'impact financier est une augmentation de 400 millions de dollars du passif actuariel, soit une augmentation de 0,8 % du passif actuariel total du régime de retraite de la Force régulière. Cependant, le provisionnement et le financement du régime de retraite de la Force régulière demeurent inchangés au 31 mars 2008.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

L'actuaire en chef,

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

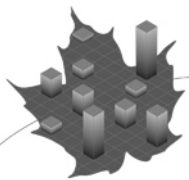


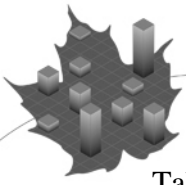
TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	7
A. Objet du rapport actuariel.....	7
B. Les bases de l'évaluation	7
C. Principales observations.....	8
II. Résultats de l'évaluation	11
A. Situation financière en vertu de la LPRFC	11
B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC.....	12
C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC	19
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPRFC.....	21
E. Résultats de l'évaluation – RC n° 1.....	22
F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement	24
III. Opinion actuarielle	25
Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime	26
Annexe 2 – Prestations du Compte des RC	41
Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement	43
Annexe 4 – Données sur les participants	48
Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC.....	52
Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRFC	56
Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC.....	68
Annexe 8 – Projection du Compte de pension de retraite.....	70
Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite	71
Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié.....	72
Annexe 11 – Détails sur les données des participants	82
Annexe 12 – Remerciements	93



TABLEAUX

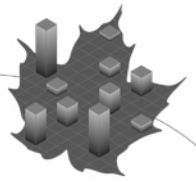
	Page
Tableau 1	Bilan - Compte de pension de retraite des Forces canadiennes 11
Tableau 2	Bilan - Caisse de retraite des Forces canadiennes..... 12
Tableau 3	Rapprochement de la situation financière - LPRFC 12
Tableau 4	Gains et pertes actuariels nets 14
Tableau 5	Révision des hypothèses actuarielles 16
Tableau 6	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2009..... 19
Tableau 7	Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC 19
Tableau 8	Cotisations prévues pour le service courant..... 20
Tableau 9	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur 21
Tableau 10	Sensibilité des résultats d'évaluation..... 21
Tableau 11	Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011 22
Tableau 12	Bilan - Compte des RC n° 1 22
Tableau 13	Coût pour le service courant - RC n° 1 23
Tableau 14	Coût estimatif pour le gouvernement 24
Tableau 15	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite 44
Tableau 16	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite..... 45
Tableau 17	Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1 46
Tableau 18	Rapprochement du nombre de cotisants 49
Tableau 19	Rapprochement du nombre de pensionnés..... 50
Tableau 20	Rapprochement des survivants..... 51
Tableau 21	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite..... 53
Tableau 22	Hypothèses économiques 58
Tableau 23	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement..... 61
Tableau 24	Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants 61
Tableau 25	Échantillon des taux prévus de retraite 62
Tableau 26	Échantillon des taux prévus d'invalidité..... 63
Tableau 27	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi 64
Tableau 28	Échantillon des taux prévus de mortalité 65
Tableau 29	Hypothèses relatives aux conjoints survivants..... 65
Tableau 30	Hypothèses relatives aux enfants survivants..... 66
Tableau 31	Projection du Compte de pension de retraite 70
Tableau 32	Projection de la Caisse de retraite 71
Tableau 33	Composition de l'actif 73
Tableau 34	Taux de rendement réel par type d'actif 75
Tableau 35	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite..... 76
Tableau 36	Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime. 78
Tableau 37	Répercussion des décisions de placement sur les actifs du régime..... 81
Tableau 38	Officiers masculins..... 82
Tableau 39	Autres grades masculins..... 83
Tableau 40	Officiers féminins..... 84
Tableau 41	Autres grades féminins..... 85
Tableau 42	Pensionnés retraités de sexe masculin..... 86



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 43	Pensionnés retraités de sexe féminin.....	87
Tableau 44	Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin	88
Tableau 45	Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin	89
Tableau 46	Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin.....	90
Tableau 47	Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin.....	91
Tableau 48	Conjoints survivants.....	92



I. Sommaire

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière (Régime de retraite des FC) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2008 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et établies en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR) et la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* qui couvre les régimes compensatoires (RC).

Le rapport actuariel précédent était en date du 31 mars 2005. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2011.

Deux nouvelles sections avaient été ajoutées dans le rapport précédent. L'une portait sur les répercussions que pourraient avoir différentes politiques de placement à l'égard des actifs investis sur le marché des capitaux et l'autre sur l'impact d'une approche différente pour l'évaluation. Seule la section sur les politiques de placement différentes a été conservée pour cette évaluation.

A. Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, de la Caisse de retraite des Forces canadiennes et du Compte des régimes compensatoires (RC). Le présent rapport vise aussi à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite.

B. Les bases de l'évaluation

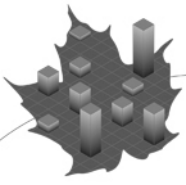
Cette évaluation repose sur les dispositions concernant les prestations de retraite établies par la loi, qui sont résumées aux annexes 1 et 2.

Les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées d'actifs tangibles (Caisse de retraite) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que du Compte de pension de retraite et du Compte des RC n° 1 établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1^{er} avril 2000. Un sommaire de ces actifs figure à l'annexe 3 et un sommaire des données sur les participants figure à l'annexe 4.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7.

Cette évaluation tient compte des modifications apportées au régime et des ententes salariales négociées depuis la dernière évaluation décrites ci-après.

- À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination avec le Régime de pensions du Canada (RPC) de 0,7 % utilisé dans la formule du calcul de rente est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne 0,625 % en 2012.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

- Les plus récentes modifications à la LPRFC ont trait à l'ajout de la partie I.1 qui crée un régime de retraite pour la force de réserve. L'évaluation actuarielle du régime de retraite de la force de réserve n'est pas incluse dans le présent rapport, mais fait plutôt l'objet d'un rapport distinct. Par la même occasion, la partie I de la Loi a également été modifiée pour permettre aux membres de la force de réserve à temps plein d'être considérés en tant que membres de la force régulière aux fins de la partie I de la Loi. Au 31 mars 2008, 3 062 membres de la force de réserve participent au régime de retraite de la force régulière.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont celles basées sur la meilleure estimation. Elles sont individuellement raisonnables aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes 6 et 7. Les modifications apportées aux hypothèses économiques sont les suivantes :

- le taux ultime d'inflation est passé de 2,5 % à 2,4 %;
- le taux de rendement réel à court terme de la Caisse a été abaissé, passant de 4,3 % à 4,0 % pour les quatre premières années suivant la date d'évaluation;
- le taux d'intérêt réel ultime sur le Compte est passé de 2,85 % à 2,80 %;
- la hausse réelle ultime des gains moyens a été augmentée, passant de 1,0 % à 1,1 %;

L'Institut canadien des actuaires (ICA) a récemment adopté des normes de pratique révisées pour le calcul des valeurs actualisées des rentes. L'entrée en vigueur de ces normes est le 1^{er} avril 2009. L'impact financier de ces normes de pratique révisées est reflété dans cette évaluation.

Au moment de la préparation de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. La détérioration marquée et la volatilité des marchés financiers pourraient entraîner une baisse de la valeur marchande des fonds gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'incidence des rendements réalisés après la date d'évaluation sera reflétée dans la prochaine évaluation périodique, prévue au plus tard le 31 mars 2011.

C. Principales observations

Les montants proposés, à créditer ou débiter des Comptes et de la Caisse de retraite, sont montrés dans cette section sur une base d'année civile, à partir de l'année 2010, qui est la première année civile qui suit la date prévue du dépôt de ce rapport. Les résultats de cette évaluation sont aussi montrés par année du régime¹ à la section II.

¹ Dans le présent rapport, *année du régime* signifie la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année en question.



1) LPRFC – Service avant le 1^{er} avril 2000 (Compte de pension de retraite)

Au 31 mars 2008, la valeur actuarielle des actifs du Compte de pension de retraite est de 44 197 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant¹ le 1^{er} avril 2000 est de 42 626 millions de dollars. La valeur actuarielle des actifs est inférieure à 110 % du passif correspondant; elle correspond à 104 % du passif actuariel. L'excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur le passif actuariel est de 1 571 millions de dollars.

2) LPRFC – Service depuis le 1^{er} avril 2000 (Caisse de retraite)

a) Coût pour le service courant²

Le coût total pour le service courant en vertu de la LPRFC, qui est acquitté conjointement par les cotisants et le gouvernement, est de 984 millions de dollars pour l'année civile 2010. La valeur estimative des cotisations des membres est de 275 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 709 millions de dollars pour l'année civile 2010. Les frais d'administration de la Caisse de retraite (inclus dans le coût total pour le service courant) s'élèvent à 4 millions de dollars pour l'année civile 2010. Les cotisations pour le service courant prévues, exprimées en pourcentage de la rémunération³ admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants figure aussi à ce tableau.

Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile – LPRFC

Année Civile	Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouvernement	Total	
2010	6,27	16,14	22,40	2,58
2011	6,46	15,72	22,18	2,43
2012	6,67	15,24	21,91	2,29

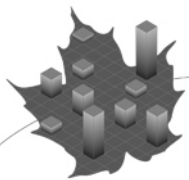
b) Situation financière et amortissement du surplus actuariel (déficit)

Au 31 mars 2008, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 8 027 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 7 906 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 121 millions de dollars.

¹ Le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 correspond au passif actuariel pour le service accumulé avant cette date à l'exception des rachats de service depuis le 1^{er} avril 2000 qui sont présumés être en regard du service accumulé après cette date.

² Aussi appelé coût normal.

³ La rémunération admissible s'entend du total des gains admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service.

**c) Surplus actuariel non autorisé**

S'il y a, selon le président du Conseil du Trésor, un surplus non autorisé¹, les cotisations futures à la Caisse de retraite peuvent être réduites selon les modalités déterminées par le président ou le surplus non autorisé peut être payé de la caisse et versé au Trésor. Au 31 mars 2008, il n'y a pas de surplus non autorisé.

3) Compte des régimes compensatoires (RC n° 1)

Au 31 mars 2008, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte est de 346 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 332 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 14 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, correspond à 1,42 % de la rémunération admissible pour l'année civile 2010. La cotisation est estimée à 1,49 % et 1,55 % de la rémunération admissible pour les deux années civiles suivantes. Les coûts pour le service courant prévus pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant.

Coûts pour le service courant sur une base d'année civile – RC n° 1

Année civile	Cotisants	Gouvernement	Total	Rapport entre le
				coût pour le service courant du gouvernement et celui des cotisants
2010	3	59	62	19,7
2011	4	63	67	15,8
2012	4	67	71	16,8

¹ Il y a surplus actuariel non autorisé si la différence entre l'actif de la caisse et son passif pour le service depuis le 1^{er} avril 2000 est supérieure au moins élevé des montants suivants :

(a) le montant correspondant à 20 % du passif actuariel pour le service après le 1^{er} avril 2000, ou

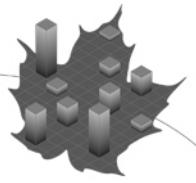
(b) le plus élevé des montants suivants :

(i) le double du total estimatif des montants suivants, pour l'année civile suivant la date du rapport :

(A) les cotisations pour le service courant qui seraient requises des cotisants, et

(B) les cotisations pour le service courant qui seraient requises du gouvernement,

(ii) 10 % du passif actuariel pour le service depuis le 1^{er} avril 2000.



II. Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes 1 et 2 ainsi que sur les données financières et les données sur les participants résumées aux annexes 3 et 4. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes 5 à 7. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

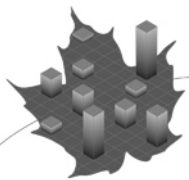
Une projection des actifs et du passif du Compte de pension de retraite figure à l'annexe 8 et une projection de la Caisse de retraite figure à l'annexe 9.

A. Situation financière en vertu de la LPRFC

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations de l'employeur et des membres, en vertu de la LPRFC, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Elles sont plutôt créditées à la Caisse de retraite des Forces canadiennes, le produit net étant transféré à l'OIRPSP et investi sur les marchés financiers. Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière des deux mécanismes de financement en vertu de la LPRFC au 31 mars 2008. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

Tableau 1 Bilan - Compte de pension de retraite des Forces canadiennes
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
Valeur actuarielle de l'actif		
Solde enregistré du Compte	44 153	41 351
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	44	58
Actif total	44 197	41 409
Excédent actuariel (actif moins passif)	1 571	2 988
	42 626	38 420
Passif actuariel pour service avant le 1^{er} avril 2000		
Cotisants actifs	10 026	10 814
Pensionnés retraités	29 456	24 778
Pensionnés invalides	374	382
Survivants à charge	2 616	2 271
Frais d'administration	154	175
Passif actuariel total pour service avant le 1^{er} avril 2000	42 626	38 420



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 2 Bilan - Caisse de retraite des Forces canadiennes
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
Valeur actuarielle de l'actif		
Valeur marchande des actifs	7 890	4 050
Ajustement actuariel	29	(201)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	108	125
Actif total	8 027	3 974
Passif actuariel pour service depuis le 1^{er} avril 2000		
Cotisants actifs	6 220	3 751
Pensionnés retraités	1 671	523
Pensionnés invalides	5	3
Survivants à charge	10	4
Passif total pour service depuis le 1^{er} avril 2000	7 906	4 280
Surplus (déficit) actuariel	121	(306)

B. Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC

Cette section présente les changements au titre de la situation financière pour le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite en utilisant les principaux éléments qui ont causé ces changements. Les éléments identifiés sont expliqués ci-après.

Tableau 3 Rapprochement de la situation financière - LPRFC
(en millions de dollars)

	Excédent actuariel du Compte	Surplus actuariel de la Caisse
Au 31 mars 2005	2 988	(306)
Gains (pertes) de placement non reconnus au 31 mars 2005	-	201
Modifications - extraction et correction de données	(181)	18
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	689	(18)
Modification à la formule de prestations	(390)	(104)
Gains et pertes actuariels nets	(447)	445
Modifications apportées aux hypothèses actuarielles	(1 067)	(105)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	27	-
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	(7)	7
Membres de la force de réserve qui participent à la Partie I de la LPRFC	(41)	(46)
Pertes (gains) de placement non reconnus au 31 mars 2008	-	29
Au 31 mars 2008	1 571	121

**1) Gains de placement non reconnus au 31 mars 2005**

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été appliquée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite est inférieure de 201 millions de dollars à sa valeur marchande.

2) Modifications à l'égard de l'extraction et correction des données sur la population

Le format des données d'évaluation fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN) a été modifié pour cette évaluation et a demandé un effort accru du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au niveau de la compréhension du processus de correction et de validation des données. Le BSIF a également reçu de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les anciens membres de la force régulière qui reçoivent une prestation de retraite. Pour la première fois, l'information reçue de TPSGC a été considérée plus précise que celle du MDN. L'impact net de la correction des données et les changements au processus de validation des données reçues de TPSGC et du MDN représente une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 181 millions de dollars et une réduction du passif actuariel de la Caisse de retraite de 18 millions de dollars.

3) Intérêt prévu sur la situation financière initiale

Après avoir tenu compte de la correction de données mentionnée ci-dessus, l'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur l'excédent actuariel de 2 807 millions de dollars au 31 mars 2005 dans le Compte s'est établi à 689 millions de dollars. Après avoir tenu compte de la correction de données et des gains de placement non reconnus, l'intérêt prévu au 31 mars 2008 sur le déficit actuariel de 87 millions de dollars pour la Caisse de retraite au 31 mars 2005 s'est établi à 18 millions de dollars. Ces montants d'intérêts étaient basés sur les rendements du Compte et de la Caisse prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

4) Modification à la formule de prestations

À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination de 0,7 % utilisé dans la formule du calcul de rente à l'âge de 65 ans est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012. Cette amélioration apportée aux dispositions du régime a augmenté le passif actuariel associé au Compte de 390 millions de dollars et le passif actuariel associé à la Caisse de 104 millions de dollars.

5) Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont entraîné une diminution de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 447 millions de dollars et une augmentation du surplus actuariel de la Caisse de retraite de 445 millions de dollars. Les principaux éléments sont décrits dans le tableau qui suit.

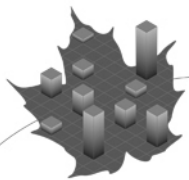


Tableau 4 Gains et pertes actuariels nets
(en millions de dollars)

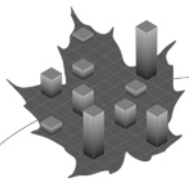
	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Hypothèses démographiques (i)		
Décès des pensionnés non invalides	(128)	0
Cessations des pensionnés non invalides	79	4
Retraites	40	(97)
Nouveaux membres	(73)	(1)
Cessations (remboursement de cotisations ou valeur actualisée)	37	(3)
Décès des survivants	15	0
Décès ouvrant droit à pension	6	2
Décès des pensionnés invalides	(5)	0
Cessation ouvrant droit à pension	4	1
Décès (remboursement de cotisations)	0	2
Total	(30)	(126)
Revenus de placement (ii)	11	484
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iii)	24	104
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (iv)	(210)	(29)
Montants crédités sur la base de l'évaluation actuarielle (v)	0	45
Différence débours réels/débours prévus (vi)	(90)	13
Hausses salariales générales (vii)	(53)	(18)
Augmentations du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)	(10)	(5)
Indexation des prestations (viii)	(31)	0
Divers	(58)	(23)
Gains et pertes actuariels	(447)	445

(i) Dans leur ensemble, les résultats démographiques ont eu pour effet de d'augmenter le passif actuariel du Compte de pension de retraite de 30 millions de dollars et d'augmenter le passif actuariel de la Caisse de retraite de 126 millions de dollars.

- Le nombre de décès parmi les pensionnés non invalides est inférieur aux prévisions, entraînant une diminution de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 128 millions de dollars.
- Le nombre de nouveaux membres est supérieur aux prévisions et le profil démographique de ces nouveaux membres est différent, entraînant une diminution du passif actuariel de la Caisse de retraite de 1 million de dollars. La libération du passif actuariel associé au réengagement d'anciens membres devrait produire un passif actuariel similaire du côté des membres. Le passif actuariel du Compte de pension de retraite a diminué de 79 millions de dollars en raison de la libération du passif associé aux retraités et a augmenté de 73 millions de dollars lorsque ces anciens membres ont été établis en tant que nouveaux membres.



- Depuis l'évaluation précédente, le nombre de retraites a été plus élevé que prévu. Cependant, en ce qui touche le Compte de pension de retraite, les montants de prestations de retraite actuellement payables sont inférieurs aux montants préalablement projetés. Ceci résulte en une augmentation de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 40 millions de dollars. En ce qui concerne la Caisse de retraite, une baisse de 97 millions de dollars du surplus actuariel est observée en raison d'un mouvement continu d'élection de rachat de service antérieure par les membres à la date de retraite.
 - Le nombre de cessations avec un remboursement de cotisations ou le transfert de la valeur actualisée est inférieur aux prévisions, entraînant une augmentation de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 37 millions de dollars.
 - Le nombre de décès parmi les conjoints survivants est supérieur aux prévisions, entraînant une augmentation de l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 15 millions de dollars.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été légèrement supérieurs aux rendements correspondants du Compte prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, le gain actuariel est de 11 millions de dollars. Contrairement à l'année du régime 2008, les marchés financiers ont fait des gains importants au cours des années du régime 2006 et 2007. La Caisse de retraite a enregistré des gains de 484 millions de dollars, soit un rendement excédentaire de 12 % au cours de la période écoulée de trois ans.
- (iii) Il y a une réduction de 104 millions de dollars du déficit actuariel de la Caisse de retraite qui est attribuable aux cotisations réelles versées par le gouvernement pour les années du régime 2006, 2007 et 2008 qui sont plus élevées que la portion du coût pour le service courant qui revient au gouvernement montrée dans le rapport précédent, dans la section sur le certificat de coût.
- (iv) Les résultats des trois dernières années démontrent que les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été plus élevées que prévu au dernier rapport. Par conséquent, une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 210 millions de dollars est observée, de même qu'une diminution correspondante du passif actuariel de la Caisse de retraite de 29 millions de dollars.
- (v) Le passif actuariel de la Caisse de retraite a diminué de 45 millions de dollars, ce qui correspond aux paiements spéciaux effectués par le gouvernement au cours des années du régime 2007 et 2008 pour débiter l'amortissement du déficit actuariel de la Caisse de retraite qui était indiqué dans le bilan de la Caisse de retraite du rapport précédent.
- (vi) Il y a une augmentation du surplus actuariel de la Caisse de 13 millions de dollars qui est principalement attribuable aux sommes transférées et aux remboursements des cotisations à la cessation d'un membre qui ont été plus



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

faibles que prévu. L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite est diminué de 90 millions de dollars principalement en raison des montants forfaitaires récurrents associés aux divorces. Parmi tous les régimes de retraite du secteur public offerts par le Gouvernement du Canada, le régime de retraite des Forces canadiennes est particulièrement touché par le partage des actifs à la suite d'un divorce.

- (vii) Des hausses salariales générales plus élevées que prévu pour les années du régime 2007 et 2008 ont entraîné une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 53 millions de dollars et une augmentation correspondante du passif actuariel de la Caisse de retraite de 18 millions de dollars.
- (viii) Le rapport précédent prévoyait un taux d'indexation des prestations de 2 % au 1^{er} janvier 2007 et 2008. Les taux d'indexation observés furent de 2,3 % au 1^{er} janvier 2007 et de 1,8 % au 1^{er} janvier 2008, entraînant une augmentation du passif actuariel du Compte de pension de retraite de 31 millions de dollars.

6) Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques décrits à l'annexe 7. Cette révision a diminué l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de 1 067 millions de dollars et le surplus actuariel de la Caisse de retraite de 105 millions de dollars. L'incidence de ces révisions est décrite ci-après.

Tableau 5 Révision des hypothèses actuarielles
(en millions de dollars)

Hypothèse	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
Revenus de placement	(1 145)	(316)
Indexation des rentes	761	133
Facteurs d'amélioration de la longévité	(356)	(51)
Taux de mortalité des survivants	(290)	(16)
Hausses générales des salaires	265	194
Différence d'âge entre les conjoints	(78)	(6)
Retraites ouvrant droit à pension	(47)	(42)
Taux de mortalité des retraités	(68)	(16)
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(54)	(11)
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	(35)	(7)
Retraites des personnes invalides 3B	(15)	(17)
Retrait de l'option d'une rente temporaire réduite	13	34
Facteurs de réduction de la rente	(12)	(9)
Augmentation du MGAA/MGA	(11)	(7)
Cessations	7	12
Taux de mortalité des cotisants	(3)	(1)
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	(3)	(1)
Nouveaux taux d'intérêt de l'ICA pour valeur actualisée	3	21
Incidence nette de la révision	(1 067)	(105)



L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux nouveaux facteurs d'amélioration de la mortalité, aux plus faibles taux de mortalité des survivants, ainsi qu'aux changements des hypothèses économiques. Tel qu'expliqué à l'annexe 7, toutes les hypothèses économiques établies dans l'évaluation précédente ont été révisées, à l'exception du taux de rendement réel prévu de la Caisse. Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- le niveau ultime d'inflation prévu a été réduit et passe de 2,5 % à 2,4 %;
- l'augmentation réelle ultime des gains moyens a été augmenté et passe de 1,0 % à 1,1 %;
- le rendement ultime du Compte a été réduit et passe de 5,35 % à 5,2 %.

7) Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration

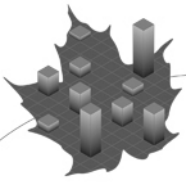
L'excédent actuariel du Compte de pension de retraite a augmenté de 27 millions de dollars principalement en raison du changement de la méthode utilisée pour répartir les frais d'administration annuels totaux entre le Compte de pension de retraite et la Caisse de retraite. En se basant sur l'analyse des frais d'administration totaux imputés au Compte et à la Caisse au cours des dix dernières années, l'hypothèse pour les frais annuels d'administration en pourcentage de la rémunération admissible a été augmentée de 0,05 % et passe de 0,35 % à 0,40 %.

De plus, l'analyse a révélé que la répartition des frais d'administration totaux entre le Compte et la Caisse démontre que les frais sont imputés à la Caisse à un rythme plus rapide que ce qui avait été prévu précédemment. Pour l'année du régime 2009, 80 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est maintenant présumé que la proportion imputée au Compte diminuera à un rythme de 2,8 % par année, ce qui représente une hausse de 0,8 % par année comparativement à l'hypothèse précédente de 2,0 %.

8) Membres de la force de réserve qui participent à la partie I de la Loi

L'ajout de la partie I.1 à la LPRFC a officiellement entériné l'entrée en vigueur du régime de retraite de la force de réserve au 1^{er} mars 2007. Ce régime de retraite a été créé essentiellement pour fournir une prestation de retraite aux membres de la force de réserve qui ont des périodes de service irrégulières. Le ministère de la Défense nationale a également reconnu que les membres de la force de réserve à temps plein ne doivent pas être traités différemment des membres de la force régulière en ce qui concerne le droit à une prestation de retraite. La partie I de la Loi a également été modifiée pour que les membres de la force de réserve à temps plein puissent avoir accès aux dispositions prévues en vertu de la partie I de la Loi.

Au 31 mars 2008, 3 003 membres de la force de réserve à temps plein sont dorénavant considérés comme des membres de la force régulière aux fins de la partie I de la Loi. Dans l'ensemble, l'impact net de l'ajout des membres de la force de réserve à temps plein entraîne une augmentation du passif actuariel du Compte de retraite de 41 millions de dollars ainsi qu'une augmentation du passif actuariel de la Caisse de retraite de 46 millions de dollars.



9) Pertes de placement non reconnues

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif similaire à la méthode utilisée dans le rapport actuariel de 2005, qui a pour but de minimiser l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif (voir l'annexe 6), a été appliquée pour la présente évaluation. Dans la présente évaluation, la méthode produit une valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite qui est supérieure à la valeur marchande de 29 millions de dollars en raison des pertes de placement non reconnues.



C. Certificat de coût en vertu de la LPRFC

1) Coût pour le service courant

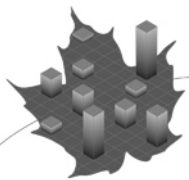
Les détails de la cotisation pour le service courant pour l'année du régime 2009 et le rapprochement avec la cotisation pour le service courant pour l'année 2006 figurent au tableau suivant.

Tableau 6 Coût pour le service courant pour l'année du régime 2009
(en millions de dollars)

Cotisations requises des membres	251
Coût pour le service courant du gouvernement	690
Coût pour le service courant total	941
Rémunération admissible prévue	4 211
Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible	22,34 %

Tableau 7 Rapprochement des cotisations normales en vertu de la LPRFC
(en pourcentage de la rémunération admissible)

Pour l'année du régime 2006	22,50
Variation prévue du coût du service courant	(0,04)
Variation des données démographiques	(0,18)
Amélioration des facteurs de coordination avec le RPC	0,23
Modifications apportées aux hypothèses	
Cessations d'emploi	(0,02)
Retraites ouvrant droit à pension	0,14
Facteurs de réduction de la rente	0,03
Retrait de l'option d'une rente temporaire réduite	(0,16)
Retraites des personnes invalides 3B	0,07
Taux de mortalité des retraités	0,05
Taux de mortalité des survivants	0,05
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,17
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(0,28)
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	0,02
Différence d'âge entre les conjoints	0,02
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	0,0
Indexation des rentes	(0,38)
Hausse générales des salaires	(0,62)
Revenus de placement	0,94
Augmentation du MGAA/MGA	0,03
Nouveaux taux d'intérêt de l'ICA pour valeur actualisée	(0,13)
Membres réservistes cotisant en vertu de la Partie I	(0,11)
Allocation des dépenses administratives	0,02
Pour l'année du régime 2009	22,34



2) Projection du coût pour le service courant

Les cotisations pour le service courant en vertu de la LPRFC apparaissant dans le tableau qui suit sont exprimées en dollars ainsi qu'en pourcentage de la rémunération admissible prévue pour chaque année du régime donnée. La cotisation totale est acquittée conjointement par les participants et le gouvernement. Le taux de cotisation des participants pour l'année civile 2008 est de 4,9 % du salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels admissibles (MGAA) du Régime de pensions du Canada et augmentera progressivement jusqu'en 2013 pour atteindre le taux ultime de 6,4 %. Le taux de cotisation des participants pour la rémunération au-delà du MGAA est de 8,4 %.

Les cotisations prévues par année du régime figurent au tableau qui suit. Elles sont présentées sur une base d'année civile dans le sommaire.

Tableau 8 Cotisations prévues pour le service courant

Année du régime	Coût pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisation pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Portion acquittée par le gouvernement
	Membres	Gouvernement	Total	Membres	Gouvernement	Total	
2009	251	690	941	5,95	16,39	22,34	73 %
2010	265	704	969	6,13	16,26	22,39	73 %
2011	279	711	989	6,31	16,10	22,41	72 %
2012	295	707	1 003	6,51	15,59	22,11	71 %
2013	313	705	1 018	6,72	15,12	21,84	69 %
2018	374	803	1 177	6,82	14,65	21,47	68 %
2023	441	962	1 403	6,79	14,82	21,61	69 %

La diminution de la portion du coût pour le service courant acquittée par le gouvernement pour les années du régime 2009 à 2013 découle principalement de la hausse des cotisations au régime des participants et de la progression des hypothèses économiques de leurs valeurs initiales à leurs valeurs ultimes.

3) Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à la section C de l'annexe 6, il est estimé que les frais d'administration de la Caisse (reconnus dans le calcul des cotisations normales qui précèdent) seront les suivants :

Année du régime	
2009	3 368 482 \$
2010	3 948 276 \$
2011	4 521 310 \$
2012	5 152 800 \$

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et sont enregistrés à titre du passif actuariel dans le bilan.



4) Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections B et C de l'annexe 6, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées comme suit :

Tableau 9 Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur
(en millions de dollars)

<u>Année du régime</u>	<u>Compte de pension de retraite</u>		<u>Caisse de retraite</u>	
	<u>Participants</u>	<u>Gouvernement</u>	<u>Participants</u>	<u>Gouvernement</u>
2009	2,5	2,5	3,9	10,7
2010	2,4	2,4	4,1	10,8
2011	2,3	2,3	4,3	10,9

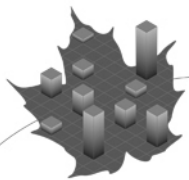
D. Sensibilité aux variations des hypothèses clés – LPRFC

Les résultats ci-dessous mesurent l'incidence si les hypothèses économiques clés étaient augmentées ou diminuées de 1 % par année à compter de l'année du régime 2009. Il s'agit de l'incidence sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2009 ainsi que sur le passif actuariel pour le service avant le 1^{er} avril 2000 et pour le service depuis cette date.

Tableau 10 Sensibilité des résultats d'évaluation

<u>Hypothèse(s) révisée(s)</u>	<u>Passif actuariel (en millions de dollars)</u>					
	<u>Coût pour le service courant (%)</u>		<u>Service avant le 1^{er} avril 2000</u>		<u>Service depuis le 1^{er} avril 2000</u>	
	<u>2009</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>	<u>Incidence</u>
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	22,34	Aucune	42 626	Aucune	7 906	Aucune
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	17,69	(4,65)	37 338	(5 288)	6 517	(1 389)
- si 1 % moins élevé	28,81	6,47	49 348	6 722	9 776	1 870
Taux d'inflation						
- si 1 % plus élevé	25,90	3,56	48 127	5 501	9 048	1 142
- si 1 % moins élevé	19,59	(2,75)	38 180	(4 446)	7 013	(893)
Hausses salariales, MGAA et MGA						
- si 1 % plus élevées	24,08	1,74	42 983	357	8 283	377
- si 1 % moins élevées	20,76	(1,58)	42 294	(332)	7 563	(343)
Toutes les hypothèses économiques						
- si 1 % plus élevées	21,78	(0,56)	41 986	(640)	7 691	(215)
- si 1 % moins élevées	22,94	0,60	40 956	(1 670)	8 137	231

Les estimations qui précèdent montrent à quel point les résultats d'évaluation en vertu de la LPRFC reposent sur certaines hypothèses clés. Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

Le tableau qui suit montre l'incidence de rendements de placement différents de ceux utilisés dans cette évaluation sur le surplus de la Caisse prévu au 31 mars 2011, soit la date prévue de la prochaine évaluation. Les résultats sont montrés pour des rendements 2 % plus élevés ou 2 % moins élevés que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation. Le surplus prévu a aussi été estimé si le rendement était -20 % pour l'année du régime 2009, mais conforme au rendement basé sur la meilleure estimation pour 2010 et 2011, soit 6 %.

Tableau 11 Sensibilité du surplus de la Caisse de retraite au 31 mars 2011
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actuarielle prévue des actifs	Valeur actuarielle prévue du passif	Surplus actuariel prévu
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	12 011	11 866	145
Rendement des placements			
- si 2 % plus élevé pour les 3 prochaines années	12 264	11 866	398
- si 2 % moins élevé pour les 3 prochaines années	11 765	11 866	(101)
- si moins 20 % pour 2009	9 779	11 866	(2 087)

E. Résultats de l'évaluation – RC n° 1

Les cotisations pour le service courant, l'actif et le passif figurant dans la présente section ont été calculés en utilisant l'actif, les données, la méthodologie et les hypothèses énoncés à l'annexe 7.

1) Bilan des Comptes

Tableau 12 Bilan - Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

	31 mars 2008	31 mars 2005
Actif		
Compte des RC n° 1	183	95
Impôt remboursable	163	75
Excédent actuariel (actif moins passif)	<u>14</u>	<u>1</u>
	332	169
Passif actuariel		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	242	107
• Pensionnés	46	20
Allocation de survivant		
• Cotisants	13	24
• Pensionnés	31	17
Passif actuariel total	<u>332</u>	<u>169</u>



La somme des actifs au titre du Compte des RC n° 1 et de l'impôt remboursable est 346 millions de dollars. Elle est supérieure au passif actuariel, qui s'élève à 332 millions de dollars, de 4,2 % au 31 mars 2008. Au 31 mars 2005, la somme des actifs était équivalente au passif actuariel. Ce changement de la situation financière du Compte des RC n° 1 découle du changement de la méthode utilisée pour estimer le passif actuariel au titre des allocations de survivant pour les membres actifs. La méthode utilisée dans le rapport précédent estimait les allocations de survivant en fonction des montants de prestations de retraite du membre avant l'âge de 65 ans. Dans la présente évaluation, la méthode utilisée estime les allocations de survivant en fonction des prestations de retraite du membre à 65 ans.

2) Cotisations normales au Compte des RC n° 1

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les participants et le gouvernement, de 0,85 % pour l'année du régime 2009, calculée dans l'évaluation précédente, a augmenté de 0,43 %, passant à 1,28 % de la rémunération admissible dans cette évaluation.

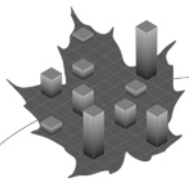
Il est estimé que le coût pour le service courant associé aux RC n° 1 pour l'année du régime 2009 augmentera à 1,36 % et 1,44 % de la rémunération admissible pour les années du régime 2010 et 2011 respectivement.

Le tableau qui suit présente les cotisations pour le service courant associées au Compte des RC n° 1 pour les trois prochaines années du régime.

Tableau 13 Coût pour le service courant - RC n° 1
(en millions de dollars)

	Année du régime		
	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>
Coût pour le service courant			
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	51,4	56,1	60,5
Allocation de survivant	<u>2,5</u>	<u>2,8</u>	<u>3,2</u>
Total	<u>53,9</u>	<u>58,9</u>	<u>63,7</u>
Cotisations des participants	2,7	2,9	3,3
Coût du service courant attribuable au gouvernement	51,2	56,0	60,4
Coût du service courant en pourcentage de la masse salariale	1,28 %	1,36 %	1,44 %

L'augmentation importante du coût pour le service courant comparativement au rapport précédent est attribuable à l'augmentation du nombre de membres réguliers qui ont des salaires plus élevés que le MGA ainsi qu'à l'augmentation marquée de la rémunération des membres qui sont considérés spécialistes. Dans le rapport précédent, la rémunération admissible totale prévue au-delà du MGA pour l'année du régime 2009 s'élevait à 16 millions de dollars. La rémunération correspondante pour la présente évaluation s'élève à 28 millions de dollars, soit une augmentation de 75 %.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

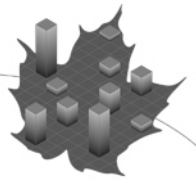
Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

F. Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement, sur une base d'année du régime, est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 14 Coût estimatif pour le gouvernement
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Coût pour le service antérieur	Coût total du gouvernement
	LPRFC	RC n° 1		
2009	690	51	13	754
2010	704	56	13	773
2011	711	60	13	784



III. Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont, individuellement et dans l'ensemble, appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et des Comptes des régimes compensatoires (RC n° 1) des Forces canadiennes – membres de la force régulière au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de présenter une estimation de l'état du Compte de pension de retraite, de la Caisse de retraite et des Comptes des régimes compensatoires (RC n° 1) des Forces canadiennes – membres de la force régulière au 31 mars 2008 et de renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement des obligations du gouvernement à l'égard des prestations de retraite; et
- nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

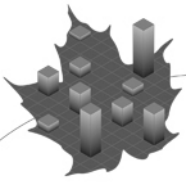
Au moment de la préparation de ce rapport, l'économie globale et les marchés financiers montraient des signes de faiblesse importante. Si la détérioration des marchés financiers continuait, l'incidence sur la Caisse de retraite serait reflétée dans la prochaine évaluation actuarielle prévue au plus tard pour le 31 mars 2011. Au meilleur de notre connaissance, après avoir consulté le ministère de la Défense nationale et le Secrétariat du Conseil du Trésor, il n'y a pas eu d'autres événements subséquents entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui auraient un effet matériel sur les résultats de cette évaluation.

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

Daniel Hébert, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire sénior

Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
16 avril 2010



Annexe 1 – Sommaire des dispositions du régime

Des pensions ont tout d'abord été accordées aux membres des Forces canadiennes (la *force régulière*) en vertu de la *Loi des pensions de la milice* de 1901, qui est devenue, en 1950, la *Loi sur la pension des services de défense* jusqu'à ce que la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* et la *Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes (LPRFC)* soient promulguées, en 1959. Des prestations sont aussi versées aux membres de la force régulière en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*. Les prestations peuvent être modifiées conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s'il y a rupture de l'union conjugale.

Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport d'évaluation précédent s'appuyait sur les dispositions du régime telles qu'elles existaient au 31 mars 2005. La sanction du projet de loi C-13, le 22 juin 2006, a modifié la LPRFC et amélioré les prestations payables en révisant à la baisse le facteur de coordination de 0,7 %. À partir de l'année civile 2008, le facteur de coordination qui s'applique est réduit graduellement jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau ultime de 0,625 % en 2012.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi C-78, le 14 septembre 1999, les membres de la force de réserve sont dorénavant couverts en vertu de la partie I de la LPRFC, amendée depuis le 1^{er} mars 2007. Pour tenir compte des membres des la force de réserve à temps plein, la portée de la partie I de la Loi a été élargie pour prévoir l'accès non seulement aux dispositions actuelles offertes aux membres de la force régulière, mais également à des prestations similaires à celles prévues par la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Ces nouvelles dispositions sont également disponibles pour les membres de la force régulière.

Un élément important des changements à la partie I est l'introduction de la dualité au niveau de l'admissibilité à une prestation ainsi que la définition élargie du service ouvrant droit à pension. En vertu de la partie I, les membres peuvent accumuler deux types de service : « ouvrant droit à pension » et « admissible ». L'expression « service ouvrant droit à pension » est le terme habituel. Une période de service est considérée comme ouvrant droit à pension dans la mesure où le membre est admissible à cotiser au régime de pension et qu'il verse les cotisations requises. Ainsi, le service pour les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, la fonction publique du Canada et les militaires du Commonwealth des Nations peut être considéré comme du service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC. L'expression « service admissible » fait référence à une période de service pour lequel le membre reçoit un salaire et/ou une période de service avec salaire pour une personne enrôlée dans les Forces canadiennes. Bien que très limité, certains types de service dans les Forces canadiennes sont exclus. Sans égard à la raison pour l'admissibilité à une prestation (cessation, retraite, invalidité ou décès), le service ouvrant droit à pension est utilisé pour déterminer le montant de la prestation à verser au membre.

La dualité quant à l'admissibilité à une prestation dépend du type de service : « ouvrant droit à pension » versus « admissible ». Pour avoir droit à la prestation de retraite anticipée (après 25 années de service en vertu des nouvelles conditions), le service admissible est utilisé. Pour avoir droit à une allocation annuelle, le membre devrait avoir au moins 50 ans et compter deux années de service ouvrant droit à pension. Une pleine rente immédiate serait disponible à l'âge de 55 ans



pour un membre qui compte au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. La relation entre le service « ouvrant droit à pension » et le service « admissible » n'est pas toujours évidente. Le nombre total d'années de service « admissible » peut-être plus grand, égal ou inférieur au nombre total d'années de service « ouvrant droit à pension » en fonction du type de service au sein des régimes de retraite du secteur public ainsi que du choix de racheter du service antérieur. La meilleure prestation disponible sera fonction des choix de carrière de chaque membre.

Tous les autres membres de la force de réserve sont couverts en vertu de la partie I.1 de la LPRFC, qui crée le nouveau régime de pension comportant des dispositions appropriées au type d'emploi de ces membres. Les membres de la force de réserve couverts par la partie I.1 de la LPRFC ne sont pas considérés dans la présente évaluation et font l'objet d'un rapport actuariel distinct.

Dualité de l'admissibilité à une prestation – méthode d'évaluation

Au 31 mars 2008, tous les membres de la force régulière (64 397) avaient cumulé autant d'années de service ouvrant droit à pension que d'années de service admissible. À l'exception de quelques membres de la force de réserve (ces membres ont choisi de racheter du service antérieur), la plupart de ces membres (3 062) ont accumulé un total de 13 mois de service ouvrant droit à pension puisqu'ils participent à la partie I depuis le 1^{er} mars 2007 seulement. Selon le profil actuel des membres, l'évaluation basée sur les années de service admissibles pour déterminer le droit aux prestations futures donne la meilleure estimation du passif actuariel et de la cotisation normale. Il y aurait une sous-évaluation du passif actuariel et du coût pour le service courant pour les membres qui comptent plus d'années de service ouvrant droit à pension que d'années de service admissible. Les données d'évaluation montrent quelques cas.

Les résultats financiers de cette évaluation sont basés sur le nombre d'années de service admissible de chaque membre au 31 mars 2008 pour estimer le droit aux prestations futures et sur le nombre d'années de service ouvrant droit à pension pour déterminer les montants des prestations à la date où elles sont effectivement payables. Les différences entre les prestations payables projetées et actuelles feront l'objet d'une analyse de gains et pertes pour la période entre les évaluations, du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011, et seront présentées dans le prochain rapport actuariel prévu pour le 31 mars 2011.

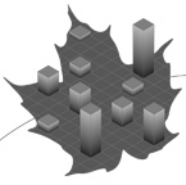
Sommaire des prestations de retraite

Les dispositions en regard des prestations de retraite accordées en vertu de la LPRFC, qui sont en conformité avec la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. La partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l'annexe 2.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

A. Adhésion

L'adhésion au régime est obligatoire pour tous les membres actifs des Forces canadiennes. Sont également incluses les forces connues avant le 1^{er} février 1968 sous le nom de forces régulières des Forces canadiennes et les forces connues avant le 1^{er} février 1968 sous les désignations suivantes : Marine royale du Canada, Armée active canadienne, Milice active



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

permanente, Corps de la milice permanente, État-major permanent de la milice, Corps d'aviation royal canadien et Aviation active permanente.

Les membres de la force de réserve considérés comme des membres à temps plein participent en date du 1^{er} mars 2007.

Un membre de la force de réserve est considéré comme un participant,

- le 1^{er} mars 2007, si à cette date,
 - le nombre total de jours de service dans les Forces canadiennes au cours de toute période de 60 mois débutant le 1^{er} avril 1999 ou après est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours,
 - le membre n'est pas une personne qui doit cotiser au régime de retraite de la fonction publique ou au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la Loi;
- dans tous les autres cas, le premier jour du mois qui suit la période de 60 mois terminée après le 1^{er} mars 2007 si
 - le nombre total de jours de service dans les Forces canadiennes au cours de la période est au moins 1 674,
 - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours, et
 - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la Loi.

La règle générale est que dès que le membre de la force de réserve est considéré comme un membre de la force régulière aux fins de la partie I de la LPRFC, et que les gains ouvrant à pension ne sont pas interrompus pour toute période de 12 mois consécutifs, il demeure un participant en vertu de la partie I de la LPRFC. Il y a des exceptions à cette règle générale qui ont été considérées négligeables aux fins du présent rapport.

B. Cotisations

1. Participants

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent selon les taux du tableau qui suit. Après 35 années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent seulement 1 % des gains admissibles.



Année civile	2008	2009	2010	2011	2012	2013+
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC	4,9 %	5,2 %	5,5 %	5,8 %	6,1 %	6,4 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %	8,4 %

2. Gouvernement

a) Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales au titre du service courant, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu au cours du mois et des frais d'administration de la Caisse.

b) Service antérieur racheté

Le gouvernement égale habituellement les cotisations que les participants versent au Compte de pension de retraite. Cependant, il ne verse aucune cotisation si le participant verse le taux double.

Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, le gouvernement verse seulement 87 % de la cotisation du membre si ce dernier verse le taux double pour l'année du régime 2009. Le taux versé par le gouvernement diminue pour les années suivantes pour atteindre 55 % dans l'année du régime 2014 et il demeure constant par la suite.

c) Actifs théoriques excédentaires et surplus actuariel

Le projet de loi C-78, qui a été sanctionné le 14 septembre 1999, permet au gouvernement :

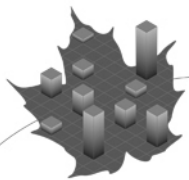
- de débiteur l'excédent de l'actif sur le passif actuariel du Compte de pension de retraite, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la Caisse de retraite au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des employés et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

d) Déficit actuariel

Si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel, il faut alors créditer annuellement le Compte de pension de retraite et/ou la Caisse de retraite des sommes qui, de l'avis du président du Conseil du Trésor, permettront d'éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d'au plus 15 ans.

C. Description sommaire des prestations

Le régime de retraite en vertu de la LPRFC vise à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

participants suite à une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants suite à un décès.

Sous réserve de la coordination des rentes versées par le Régime de pensions du Canada (RPC), le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente est indexée chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation et l'indexation accumulée est payable à l'âge de 55 ans tel que défini à la Note 2 de la section qui suit. L'admissibilité aux prestations dépend soit du service admissible dans les Forces canadiennes, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux Notes 3 et 4 de la section D ci-après.

Les nouvelles dispositions de service étaient effectives en mai 2005 pour toute nouvelle recrue. Les membres couramment engagés pour une période indéterminée de service (PIS) ne sont pas affectés par les modifications. Les membres qui servent sous un EI20 pourraient se voir offrir le nouveau EI25.

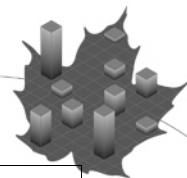
Des notes détaillées sur la vue d'ensemble suivante sont fournies dans la section D.

1. Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible »

a) Membres actifs

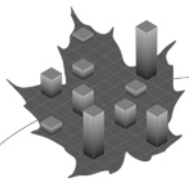
Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite en raison de l'âge (Note 7)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus	Rente immédiate (Note 10)
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note 5)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir « retraite pour toute autre raison »
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement ¹ (Note 13)

¹ Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (Note 14) est toujours inférieur à ce montant.



Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
d'économie ou d'efficacité		
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note 6)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 10)
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité ¹	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	10 années ou plus	Rente immédiate
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations
	Plus de 2 années mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) remboursement de cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12) (4) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note 14)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note 10)

¹ Tout état rendant un membre de la force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Retraite pour toute autre raison	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note 8)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note 11); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note 12)
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : rente immédiate réduite (Note 14); Autre qu'officier : rente immédiate (Note 10)

b) Prestations payables suivant le décès d'un membre actif

Situation au décès	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note 3)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes 15 et 16)	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations
	2 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	2 années ou plus	Allocation annuelle (Note 17)

c) Prestations payables suivant le décès d'un pensionné

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans	Prestation minimale de décès (Note 18)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Allocation annuelle (Note 17)



2. Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension »

Type de cessation	Prestations
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et <ul style="list-style-type: none"> - 20 années de service ou plus - Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus 	Rente immédiate
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité 	Rente différée ou valeur actualisée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et <ul style="list-style-type: none"> - Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus - Autres situations 	Rente immédiate
	Rente différée ou allocation annuelle

D. Notes explicatives

1. Gains ouvrant droit à pension

Les gains ouvrant droit à pension correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations prescrites dans le Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes, qui représentent la valeur des soins médicaux et dentaires.

La masse salariale ouvrant droit à pension signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

2. Indexation

a) Niveau des ajustements relatifs à l'indexation

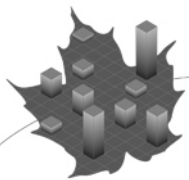
Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

b) Premier ajustement relatif à l'indexation

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

c) Commencement des paiements indexés

La partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence à être payée seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans pourvu



également que la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension soit d'au moins 85. Autrement, le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

3. Service admissible dans les Forces canadiennes

Dans la plupart des cas, le service admissible dans les Forces canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la force régulière ou de la force de réserve est rémunéré. Il inclut :

- les jours de service dans la force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé de maternité ou parental,
- les jours de service dans la force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé de maternité ou parental :
 - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
 - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
 - les périodes avant le 1^{er} avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
 - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les FC sont basés sur le service dans les 12 mois précédents

4. Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension d'un membre actif englobe toute période de service dans la force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte ou de la Caisse ou qu'il a choisi d'en verser. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations comptant comme du service ouvrant droit à pension.

5. Engagement de courte durée

Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers brevetés pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

6. Engagement de durée intermédiaire

Un engagement de durée intermédiaire désigne une période d'au moins vingt ans (EI20) de service continu d'un membre de la force régulière pour une période de service indéterminée (PSI) ou un EI20 et qui n'a pas opté pour un nouvel engagement de 25 ans de service continu effectif en mai 2005. Tous les autres membres de la force régulière devront compléter le nouveau terme d'EI25 pour être admissibles à la rente immédiate.

7. Retraite en raison de l'âge

L'expression « retraite en raison de l'âge » signifie le fait de cesser d'être membre de la force régulière au moment d'atteindre ou après avoir atteint l'âge de la retraite prescrit



pour toute raison autre que l'invalidité ou le décès. L'âge de retraite de tous les membres assujettis aux programmes de carrière adoptés en 1975 a été fixé à 55 ans.

En ce qui concerne les membres qui sont entrés en service avant la mise sur pied des programmes adoptés en 1975 et qui ne leur sont pas assujettis, les âges de retraite antérieurs continuent de s'appliquer. Ces âges de retraite, entrés en vigueur le 1^{er} février 1968, à l'égard des membres qui sont entrés en service à ou après cette date ou de ceux déjà en service à cette date qui ont choisi que ces barèmes leur soient applicables, sont indiqués ci-après.

	Âge en vigueur avant les nouveaux programmes de 1975		
	Service général	Service Spécialisé	Agents sortis du rang
Brigadier-général et grades supérieurs	55	60	55
Colonel	55	58	55
Lieutenant-colonel	51	55	50
Major	47	55	50
Capitaine et lieutenant	45	50	50
Autres rangs supérieurs à Caporal	50		
Caporal et grades inférieurs	44		

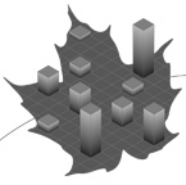
Pour les membres en service le 1^{er} février 1968 qui n'avaient pas choisi que ces barèmes leur soient applicables, les âges de retraite sont semblables à ceux montrés ci-haut mais varient légèrement en fonction du rang et de la branche des Forces.

Pour les membres actifs à qui les âges de retraite indiqués ci-haut s'appliqueraient normalement, le règlement stipule également, aux fins de la retraite obligatoire suivant certaines conditions ou aux fins de la retraite volontaire, que l'âge de la retraite sera réputé atteint lorsque les périodes de service admissible à temps plein suivantes auront été complétées au sein de toutes Forces de sa Majesté la Reine, si la date de retraite qui en découle est antérieure.

	Années de service
Colonel et grades supérieurs	30
Officiers ayant un grade inférieur à colonel	28
Autres grades supérieurs à caporal	30
Caporal et grades inférieurs	25

8. Remboursement de cotisations

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou



transférées par le membre au Compte et/ou à la Caisse. À chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel de la Caisse sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

9. Allocation de cessation en espèces

L'expression « allocation de cessation en espèces » désigne un montant égal à un mois de gains d'emploi, au taux de salaire dont le paiement au membre actif est autorisé à la date de la cessation, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension qui figure au crédit du membre actif, moins la réduction totale de ses cotisations de base au Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes résultant de la coordination du régime avec le RPC.

10. Rente immédiate

L'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne (calculée sans tenir compte de la limite annuelle décrite à la Note 1) des gains annuels admissibles au cours de toute période consécutive¹ de cinq ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

Lorsqu'un pensionné atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada, le montant annuel de la rente est réduit de 0,7 % des *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC*² (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans des gains utilisés dans le calcul de la rente immédiate), multiplié par les *années de service reconnu par le RPC*³.

Les pensions sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (Note 17) ou une prestation minimale de décès (Note 18) peut être payable au décès du pensionné.

11. Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient normalement payable lorsque l'ancien membre atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé comme celui d'une rente immédiate (Note 10) mais est ajusté pour refléter l'indexation (voir page 33) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

¹ Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

² L'expression *gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC* signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

³ L'expression *années de service reconnu en vertu du RPC* désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18^e anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.



Lorsqu'un membre ayant droit à une rente différée devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette pension différée pour devenir admissible à une rente immédiate.

Lorsqu'un membre de moins de 60 ans ayant droit à une rente immédiate pour cause d'invalidité est réputé s'en être rétabli, il cesse d'avoir droit à cette rente et devient admissible à une rente différée.

12. Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

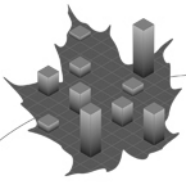
13. Rente payable à la retraite survenant alors que le membre est engagé pour une période indéterminée

Pour un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par règlement est égal au montant le plus élevé entre :

- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq ans à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq ans de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % d'un tel montant de rente pour chaque année entière comprise :
 - dans le cas d'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
 - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade, ou si inférieur, entre le nombre d'années de service dans la force régulière et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

14. Rente immédiate réduite

L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la Note 10 est réduit de la façon suivante.



Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un membre actif qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la force régulière et 20 ans, ou entre
- (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Un membre actif qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre :
 - la période de son service dans la force régulière et 25 ans ou entre
 - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade,

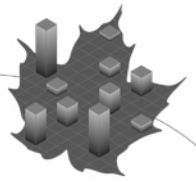
la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Lorsqu'un membre bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

15. Conjoint survivant admissible

L'expression conjoint survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre actif ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

- (a) Le membre actif ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre actif ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou
- (b) Le pensionné s'est marié à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage le pensionné :
 - est redevenu membre actif (dans ce cas, une union de fait est acceptée); ou
 - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une



réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou

- (c) le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

16. Enfants survivants admissibles

Les enfants admissibles d'un membre actif ou d'un pensionné comprennent tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 25 ans, fréquentant à plein temps une école ou une université, et ayant poursuivi de telles études sans interruption notable depuis l'atteinte de l'âge de 18 ans ou, si plus récente, depuis la date du décès du membre actif ou du pensionné.

17. Allocation annuelle aux survivants admissibles

Une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un membre actif ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation est déterminé par référence à une allocation de base. Il équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

L'allocation annuelle au conjoint est égale à l'allocation de base à moins que le conjoint ne soit devenu admissible par l'effet du choix exercé par un pensionné pour fournir une prestation facultative de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

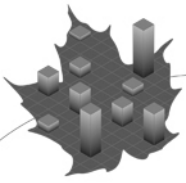
L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas intégrées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note 18) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

18. Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre actif, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre actif ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu :

- (a) si le membre actif n'était pas membre de la force régulière le ou après le



20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un, du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et aux membres actifs;

- (b) si le membre actif était membre de la force régulière le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, que le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate à laquelle le membre actif avait ou aurait eu droit au moment de son décès; ou
- (c) si le membre actif était à la retraite et avait droit à une rente immédiate de laquelle une déduction avait été faite en rapport avec la coordination au RPC, tout montant selon (a) ou (b) ci-dessus ne peut être inférieur à l'excédent de l'allocation de cessation en espèces (Note 9) sur l'ensemble de toutes les sommes déjà versées à ces personnes et au membre actif.

19. Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir de l'actif du régime et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre actif ou du pensionné, en vertu de l'ordonnance d'un tribunal ou d'un commun accord. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre actif ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre actif ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence.



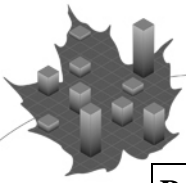
Annexe 2 – Prestations du Compte des RC

La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite des Forces canadiennes - force régulière financées par les Régimes compensatoires (RC n° 1) plutôt que par les prestations enregistrées en vertu de la LPRFC. Tel qu'indiqué ci-dessous, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont assujettis à l'impôt sur une base courante plutôt que différée.

Le 1^{er} mai 1995, le Compte des RC n° 1 a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC.

Les prestations suivantes ont été versées en vertu du Compte des RC n° 1 dans la mesure où elles excédaient le plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 ^{er} janvier 1992 (voir la note 13 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et • Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où <p>A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</p> <p>B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir la note 14 de l'annexe 1)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 1 ^{er} mai 1995 pour le service cumulé depuis cette date)	La moyenne la plus élevée des gains admissibles est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2008 est de 130 700 \$.



Annexe 3 – Actif du régime et taux de rendement

A. Actif du régime

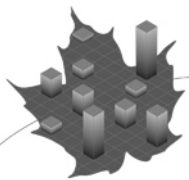
L'engagement financier du gouvernement à l'égard de la retraite des membres des Forces canadiennes - force régulière établi par législation comprend des actifs, des comptes et des passifs. Les actifs utilisés par le gouvernement pour financer cet engagement sont composés d'actifs tangibles (Caisse de retraite des Forces canadiennes) réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations, ainsi que du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes et du Compte des régimes compensatoires RC n° 1 établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement.

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Les prestations en vertu de la LPRFC constituées jusqu'au 31 mars 2000 sont entièrement financées par le Compte de pension de retraite, qui fait partie des Comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations du gouvernement et des participants jusqu'au 31 mars 2000 de même que les cotisations au titre du service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 pour les périodes antérieures au 1^{er} avril 2000, mais remises après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Le Compte enregistre les revenus d'intérêt comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 15 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite**
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	41 351	42 363	43 287	41 351
REVENUS				
Revenus d'intérêt	3 146	3 123	3 088	9 357
Cotisations du gouvernement	4	6	2	12
Cotisations des participants	4	4	4	12
Transferts d'autres caisses de retraite	4	3	3	10
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
<i>Total partiel</i>	<i>3 158</i>	<i>3 136</i>	<i>3 097</i>	<i>9 391</i>
DÉPENSES				
Rentes	2 084	2 149	2 173	6 406
Partage des prestations	46	47	40	133
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	-	-	-	-
Transferts à d'autres caisses de retraite	1	-	6	7
Prestations résiduelles	4	3	1	8
Frais d'administration	11	12	10	33
<i>Total partiel</i>	<i>2 146</i>	<i>2 212</i>	<i>2 230</i>	<i>6 589</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	42 363	43 287	44 153	44 153

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 3 milliards de dollars (une augmentation de 6,6 %) pour s'établir à 44 milliards de dollars au 31 mars 2008.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations en vertu de la LPRFC (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000) sont créditées à la Caisse de retraite et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1^{er} avril 2000, toutes les cotisations en vertu de la LPRFC ont été créditées à la Caisse ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté après le 31 mars 2000. Le rendement des placements de la Caisse gérés par l'OIRPSP est aussi crédité à celle-ci. La Caisse est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1^{er} avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.



Tableau 16 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

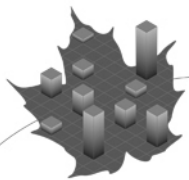
Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture	4 050	5 650	7 096	4 050
REVENUS				
Revenus d'intérêt	829	675	(55)	1 449
Cotisations du gouvernement	639	623	708	1 970
Cotisations des participants	190	210	236	636
Transferts d'autres caisses de retraite	-	-	-	-
Rajustement du passif actuariel	-	22	22	44
<i>Total partiel</i>	<i>1 658</i>	<i>1 530</i>	<i>911</i>	<i>4 099</i>
DÉPENSES				
Rentes	41	61	89	191
Partage des prestations	5	7	9	21
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	-	-	-	-
Transferts à d'autres caisses de retraite	-	-	10	10
Prestations résiduelles	11	14	10	35
Frais d'administration	1	2	2	5
<i>Total partiel</i>	<i>58</i>	<i>84</i>	<i>120</i>	<i>262</i>
Solde de fermeture	5 650	7 096	7 890	7 890

Depuis la dernière évaluation, le solde de la Caisse a progressé de 4 milliards de dollars (une augmentation de 93 %) pour s'établir à 8 milliards de dollars au 31 mars 2008.

3. Compte des régimes compensatoires – RC n° 1

L'actif se compose du solde enregistré au Compte des régimes compensatoires RC n° 1 qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. Chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, environ la moitié de l'actif est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. Les revenus d'intérêt sont crédités trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 17 Rapprochement des soldes du Compte des RC n° 1
(en millions de dollars)

Année du régime	2006	2007	2008	2006-2008
Solde d'ouverture des Comptes publics	94,9	129,7	149,6	94,9
REVENUS				
Revenus d'intérêt	8,7	10,7	12,0	31,4
Cotisations du gouvernement	42,4	39,1	48,8	130,3
Cotisations des participants	2,4	2,4	2,3	7,1
Transferts d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0	0,0
Rajustement du passif actuariel	11,4	0,0	0,0	11,4
<i>Total partiel</i>	<i>64,9</i>	<i>52,2</i>	<i>63,1</i>	<i>180,2</i>
DÉPENSES				
Rentes	0,8	1,0	1,3	3,1
Partage des prestations	0,0	0,2	0,1	0,3
Remboursement des cotisations	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur actualisée des rentes transférées	0,0	0,0	0,2	0,2
Transferts à d'autres caisses de retraite	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations résiduelles	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts à la Société canadienne des postes	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	29,3	31,2	27,8	.
<i>Total partiel</i>	<i>30,1</i>	<i>32,3</i>	<i>29,4</i>	<i>3,6</i>
Solde de fermeture des Comptes publics	129,7	149,6	183,3	183,3
Impôt remboursable	104,4	135,6	163,4	163,4

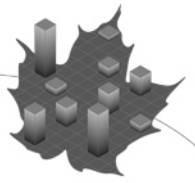
Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a progressé de 88 millions de dollars (une augmentation de 92,8 %) pour s'établir à 183 millions de dollars au 31 mars 2008. L'impôt remboursable a progressé de 88 millions de dollars (une augmentation de 117,0 %) pour s'établir à 163 millions de dollars au 31 mars 2008.

B. Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte de pension de retraite ont été calculés à l'aide des données qui précèdent. Les rendements du Compte reposent sur la valeur comptable étant donné que les obligations théoriques sont présumées être détenues jusqu'à échéance. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des rajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars).

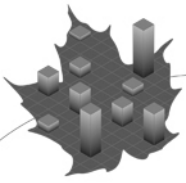
Les rendements de la Caisse sont ceux du Rapport annuel de 2008 de l'OIRPSP.

Année du régime	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite
2006	7,8 %	19,1 %
2007	7,6 %	11,6 %
2008	7,3 %	(0,4 %)



C. Sources des données sur l'actif

Les données relatives au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, au Compte des RC n° 1 et à la Caisse de retraite des Forces canadiennes apparaissant à la section A ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.



Annexe 4 – Données sur les participants

A. Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des membres, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont fournies par le ministère de la Défense nationale (MDN). Puisque le MDN n'est pas impliqué dans l'administration des paiements des prestations pour les anciens membres des Forces canadiennes - force régulière, les informations reçues du MDN concernant les anciens membres peuvent être moins précises étant donné que les informations ne sont pas mises à jour. Les informations concernant les anciens membres sont conservées à l'interne au MDN dans le seul but de fournir des données au BSIF pour fins d'évaluation. Un ensemble additionnel de données d'évaluation concernant les anciens membres de la force régulière sont extraites du fichier informatique principal de la Direction des pensions de retraite de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce deuxième ensemble de données concernant les anciens membres permet au BSIF de procéder à une vérification croisée de l'information fournie par le MDN.

Le fichier principal de données d'évaluation fourni par le MDN contenait les renseignements historiques sur la situation de tous les participants jusqu'au 31 mars 2008. Le fichier de données concernant les anciens membres des Forces canadiennes - force régulière, reçu de TPSGC, couvre la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2008.

B. Validation des données sur les participants

1. Tests relatifs à la situation des participants

Les tests suivants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence sur la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
 - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
 - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2008 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2005 à partir des données de l'évaluation précédente.

2. Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2008 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :



a) Pour les participants actifs

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des gains du participant; sinon, la mise à jour des gains d'une année précédente majorée de la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée n'était disponible, les gains étaient présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même sexe.

b) Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente

- l'inclusion de la rente et du rajustement en fonction de l'indexation;
- l'indexation des prestations jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

c) Pour le rajustement des données sur la situation et les prestations

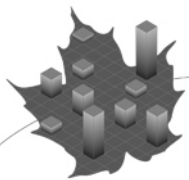
- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de plusieurs tests supplémentaires, les données ont été rajustées en conséquence, après consultation des fournisseurs de données.

C. Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe 11.

Tableau 18 Rapprochement du nombre de cotisants

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
Au 31 mars 2005	12 200	41 638	53 838	2 079	5 686	7 765	61 603
Corrections de données	228	(199)	29	20	8	28	57
Nouveaux participants	2 270	10 504	12 774	578	1 826	2 404	15 178
Retours à l'emploi suite à une cessation	103	846	949	22	100	122	1 071
Rentiers redevenus cotisants	68	101	169	5	18	23	192
Cessations	(604)	(3 998)	(4 602)	(175)	(576)	(751)	(5 353)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidités (3A)	(3)	(10)	(13)	-	-	-	(13)
Invalidités (3B)	(159)	(1 419)	(1 578)	(42)	(250)	(292)	(1 870)
Décès	(32)	(152)	(184)	(4)	(8)	(12)	(196)
Autres	<u>(1 432)</u>	<u>(4 228)</u>	<u>(5 660)</u>	<u>(130)</u>	<u>(440)</u>	<u>(570)</u>	<u>(6 230)</u>
Total partiel	(1 626)	(5 809)	(7 435)	(176)	(698)	(874)	(8 309)
Nouveaux réservistes - LPRFC partie I	645	1 206	1 851	234	918	1 152	3 003
Au 31 mars 2008	13 284	44 289	57 573	2 587	7 282	9 869	67 442



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

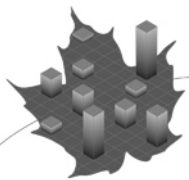
Tableau 19 Rapprochement du nombre de pensionnés

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
Pensionnés retraités							
Au 31 mars 2005	16 255	53 834	70 089	656	2 300	2 956	73 045
Corrections de données	(123)	(452)	(575)	(14)	(33)	(47)	(622)
Nouveaux participants	1 435	4 229	5 664	127	439	566	6 230
Terminaisons							
Décès	(1 127)	(3 381)	(4 508)	(23)	(29)	(52)	(4 560)
Autres	(73)	(117)	(190)	(4)	(23)	(27)	(217)
Total partiel	(1 200)	(3 498)	(4 698)	(27)	(52)	(79)	(4 777)
Au 31 mars 2008	16 367	54 113	70 480	742	2 654	3 396	73 876
Pensionnés invalides (3A)							
Au 31 mars 2005	207	2 758	2 965	16	75	91	3 056
Corrections de données	(13)	(159)	(172)	-	(3)	(3)	(175)
Nouveaux participants	3	10	13	-	-	-	13
Terminaisons							
Décès	(27)	(300)	(327)	-	(2)	(2)	(329)
Autres	-	(1)	(1)	-	-	-	(1)
Total partiel	(27)	(301)	(328)	-	(2)	(2)	(330)
Au 31 mars 2008	170	2 308	2 478	16	70	86	2 564
Pensionnés invalides (3B)							
Au 31 mars 2005	439	5 835	6 274	95	888	983	7 257
Corrections de données	23	359	382	6	44	50	432
Nouveaux participants	160	1 418	1 578	42	250	292	1 870
Terminaisons							
Décès	(15)	(185)	(200)	(1)	(4)	(5)	(205)
Autres	(1)	(6)	(7)	(1)	(1)	(2)	(9)
Total partiel	(16)	(191)	(207)	(2)	(5)	(7)	(214)
Au 31 mars 2008	606	7 421	8 027	141	1 177	1 318	9 345



Tableau 20 Rapprochement des survivants

	Conjoints			Enfants et étudiants		
	Veuves	Veufs	Total	Enfants	Étudiants	Total
Au 31 mars 2005	22 339	74	22 413	423	214	637
Corrections de données	(312)	(8)	(320)	21	290	311
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	81	4	85	109	15	124
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	3 064	18	3 082	74	19	93
Décès de conjoints survivants	(2 902)	(7)	(2 909)	-	-	-
Admissibles en tant qu'étudiants	-	-	-	(217)	217	-
Étudiants n'ayant plus droit à l'allocation	-	-	-	-	(229)	(229)
Au 31 mars 2008	22 270	81	22 351	410	526	936



Annexe 5 – Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC

A. Actif du régime

1. Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

L'actif afférent au Compte de pension de retraite se compose essentiellement du solde enregistré du Compte de pension de retraite dans les Comptes du Canada. L'actif est inscrit à la valeur comptable du portefeuille sous-jacent d'obligations théoriques décrit à l'annexe 3. Afin d'être conséquent, le passif est déterminé en fonction des rendements prévus du Compte décrits à l'annexe 6, ce qui représente l'intérêt crédité au Compte.

Le seul autre actif du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler ces cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne verse aucune cotisation si le participant paye le taux double.

2. Caisse de retraite des Forces canadiennes

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la Caisse de retraite. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent et limité à un corridor de 10 %, est réparti sur cinq ans. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année. La valeur produite à l'aide de cette méthode a trait à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que la valeur marchande.

Le seul autre actif afférent à la Caisse correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus de la Caisse. Le gouvernement est réputé verser une somme correspondant à la cotisation pour service courant en vertu de la LPRFC lorsque les cotisations des participants sont payées au taux simple, mais cotise 75% des cotisations des participants lorsqu'ils payent le taux double.

La valeur actuarielle de l'actif, déterminée au 31 mars 2008, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 8 027 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

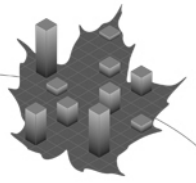


Tableau 21 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	2004	2005	2006	2007	2008
Rendement net réalisé de placement (A)	517	271	830	676	(55)
Rendement prévu de placement (B)	134	213	288	380	473
Gains (pertes) de placement (A - B)	383	58	542	296	(528)
Gains (pertes) de placement à reconnaître	-	-	31	-	-
Gains (pertes) de placement à amortir	383	58	511	296	(528)
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
<i>Gains (pertes) de placement non reconnus</i>	-	12	204	178	(423)
Valeur marchande au 31 mars 2008					7 890
Plus					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					108
Moins					
Somme des gains (pertes) de placement non reconnus					(29)
Valeur actuarielle au 31 mars 2008					8 027

B. Méthode d'évaluation actuarielle

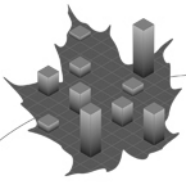
Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans les évaluations précédentes, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains moyens ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe 2 sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la LPRFC et celles payables en vertu des RC n° 1.

1. Coût du service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la Caisse, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de l'année. Les frais d'administration de la Caisse sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un participant augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce participant. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le



service moyen de la population active demeurent constants. La cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des participants.

2. Passif actuariel

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

3. Excédent (déficit) actuariel

Il est très peu probable que les résultats futurs observés seront exactement conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Un nouveau déficit actuariel peut être amorti sur une période ne dépassant pas 15 années à l'aide de cotisations spéciales. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la loi.

4. Cotisations du gouvernement

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

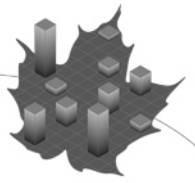
- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

C. Taux de rendement prévus

Les taux de rendement prévus (annexe 6) ayant servi à calculer la valeur actualisée des prestations constituées à être créditées du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (c.-à-d. le passif du Compte) correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (annexe 6);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;



- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur faits jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

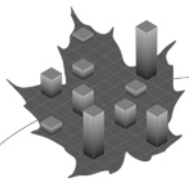
Les taux de rendement prévus (annexe 6) dans le calcul de la valeur actualisée des prestations qui seront constituées ou qui le sont déjà, à être crédités de la Caisse de retraite, (c.-à-d. le passif et les cotisations pour le service courant de la Caisse) ont été déterminés en partant du principe que la Caisse détient un portefeuille d'actifs diversifiés.

D. Données sur les participants

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque participant ont été utilisées.

Les données sur les participants présentées aux annexes 4 et 11 ont été établies au 31 mars 2008. La présente évaluation est fondée sur les données des participants à la date d'évaluation.

L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2008. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2008 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2008 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2008 ont été inclus.



Annexe 6 – Hypothèses actuarielles en vertu de la LPRFC

Le paiement des prestations de retraite constituées est la responsabilité du gouvernement. Il est donc très peu probable que l'engagement afférent aux prestations de retraite constituées ne soit pas respecté. Par conséquent, toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme.

A. Hypothèses économiques

1. Hypothèses économiques clés

a) Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation, a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. Selon l'engagement renouvelé de la Banque du Canada et du gouvernement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 à 3 % jusqu'en 2011, un taux d'inflation de 2,0 % est prévu pour les années du régime 2009 à 2011. Compte tenu des résultats passés, le taux d'inflation prévu passe de 2,0 % pour l'année du régime 2012 à 2,4 % pour l'année du régime 2016. Le taux ultime de 2,4 % est 0,1 % plus bas que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

b) Augmentation réelle¹ des gains moyens

Les hausses salariales représentent une combinaison de l'inflation, de la croissance de la productivité (c.-à-d. l'augmentation des gains moyens d'emploi en excédent de l'inflation) et des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement. Ces deux éléments sont fortement axés sur le service et sont donc présumés être une hypothèse démographique plutôt qu'une hypothèse économique.

Le taux de productivité ultime prévu de 1,1 % par année est 0,1 % plus élevé que celui utilisé dans la dernière évaluation. L'un des éléments clés qui sous-tendent cette hypothèse a trait à la pénurie anticipée de main-d'œuvre découlant du vieillissement de la population et de la retraite des membres de la génération du « baby-boom » entre 2010 et 2030. Des pénuries croissantes de main-d'œuvre, plus particulièrement après 2010, devraient entraîner une croissance des salaires réels. La croissance de la population active diminuera étant donné que la population en âge de travailler augmente à un rythme plus lent. Il est prévu que les augmentations réelles des gains moyens s'accroîtront graduellement de 0,8 % pour l'année du régime 2011 pour atteindre le taux ultime de 1,1 % par année au cours de l'année du régime 2013.

¹ Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 4,2 % (provenant de 1,067/1,024) plutôt que de 4,3 %.



c) Rendement réel des obligations à long terme du gouvernement du Canada

Compte tenu des récents résultats, le taux de rendement réel des obligations à long terme du Canada est prévu à 2,4 % pour les années du régime 2009 à 2012. Il augmentera de 0,1 % par année au cours des quatre prochaines années pour atteindre le taux ultime de 2,8 % par année dans l'année du régime 2016. Ce taux de rendement réel ultime prévu est basé sur les tendances historiques. Il était à 2,85 % dans l'évaluation précédente.

d) Taux de rendement réel de la Caisse

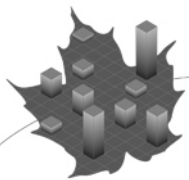
Pour les actifs investis par l'OIRPSP, le taux de rendement réel prévu des placements est 4,3 % par année, déduction faite des frais de placement (le niveau ultime d'inflation étant de 2,4 %). Cette hypothèse est la même que celle de l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel à long terme prévu sur les actifs de l'OIRPSP tient compte de la ventilation des placements par catégorie. Compte tenu de la ventilation des placements, le taux de rendement réel est 4,0 % pour les quatre prochaines années, et il s'accroît graduellement pour atteindre le taux ultime de 4,3 % par année dans l'année du régime 2014.

Pour la période terminée en décembre 2007, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2007 de l'ICA.

Période d'années se terminant en 2007	15	25	50
Taux d'inflation	1,88 %	2,77 %	4,12 %
Augmentation réelle des gains moyens	0,12 %	0,16 %	0,97 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada ¹	6,93 %	7,39 %	3,11 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	7,52 %	7,40 %	4,71 % ²

¹ Ces taux sont calculés après le retrait géométrique du taux d'inflation avant 1992.

² Cette moyenne est celle des 48 dernières années.



2. Hypothèses économiques dérivées

Tableau 22 Hypothèses économiques¹
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi				Taux d'intérêt		
	IPC	Indexation ²	RHMSA	MGAA ²	Moyenne des gains admissibles ³	Maximum des gains admissibles ^{2,4}	Nouvelles entrées	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2009	2,0	2,5	3,0	3,1	2,0	4,8	4,4	7,1	6,0
2010	2,0	2,0	2,7	2,6	1,5	2,6	4,4	6,8	6,0
2011	2,0	2,0	2,9	2,8	1,5	2,8	4,4	6,6	6,0
2012	2,0	2,0	3,1	3,0	3,0	3,0	4,4	6,1	6,0
2013	2,1	2,0	3,2	3,2	3,2	3,2	4,7	5,9	6,3
2014	2,2	2,1	3,4	3,3	3,3	3,3	5,0	5,7	6,5
2015	2,3	2,2	3,5	3,5	3,4	3,5	5,1	5,5	6,6
2016	2,4	2,3	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,3	6,7
2017	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2018	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,1	6,7
2023	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2028	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	4,9	6,7
2033	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7
2038+	2,4	2,4	3,6	3,6	3,5	3,6	5,2	5,2	6,7

a) Rendement prévu du Compte de pension de retraite

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1^{er} avril 2000. La méthode servant à les déterminer est décrite à l'annexe 5. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

b) Rendement prévu de la Caisse de retraite

Ces rendements sont dérivés du taux d'inflation futur prévu et du rendement réel de la Caisse, lesquels ont été modifiés pour cette évaluation. Ces rendements servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir les cotisations pour le service courant et le passif en regard du service depuis le 1^{er} avril 2000. Le taux prévu de 6,0 % par année pour l'année du régime 2009 augmentera progressivement et atteindra 6,7 % par année en l'année du régime 2016. Ces rendements tiennent compte de la déduction des frais de placement de la Caisse de retraite.

c) Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

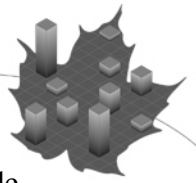
Le MGAA influe sur le processus d'évaluation puisque le régime est coordonné au Régime de pensions du Canada (RPC). L'augmentation prévue du MGAA pour une année donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne

¹ Les valeurs en caractère gras sont connues.

² Réputé en vigueur le 1^{er} janvier.

³ Réputée en vigueur au cours de l'année du régime. Augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement non incluses.

⁴ Le maximum fiscal des gains admissibles pour l'année civile 2008 était de 130 700 \$.



des salariés par activité économique (RHMSA) au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHMSA est présumée inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement; l'augmentation ultime prévue du MGAA est donc 0,1 % plus élevée (à partir de l'année du régime 2015) que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles. L'augmentation du MGAA était 0,2 % plus élevée que l'augmentation correspondante des gains moyens admissibles dans l'évaluation précédente.

d) Maximum des gains admissibles (MGA)

Étant donné que le régime est coordonné au RPC, le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations aux termes d'un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA. Le plafond annuel d'accumulation des prestations de 2 333,33 \$ pour l'année civile 2008 sera porté à 2 444,44 \$ en 2009, conformément au budget fédéral de 2005. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est réputé suivre la hausse prévue de la RHMSA qui est 0,1 % moins élevée que dans l'évaluation précédente.

Tel que décrit à la note 5 de l'annexe 1, le facteur de coordination de 0,7 % en vigueur pour les années du régime avant 2008 sera réduit de 0,015 % par année jusqu'à son niveau ultime de 0,625 % dans l'année de régime 2012. Le *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes* prévoit que le facteur de coordination de 0,625 % doit être utilisé pour déterminer le maximum des gains admissibles. Le MGA s'élève à 130 700 \$ pour l'année civile 2008.

e) Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Le facteur annuel d'indexation des rentes influe sur le processus d'évaluation en raison de son rôle dans le maintien du pouvoir d'achat des prestations. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe 1, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

f) Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

L'Institut canadien des actuaires a récemment adopté les Normes de pratique révisées, pour calculer la valeur actualisée des rentes, dont l'entrée en vigueur est le 1^{er} avril 2009. L'incidence financière de ces nouvelles normes est reflétée dans cette évaluation. Le taux d'intérêt réel utilisé à une date donnée est déterminé selon ce qui suit :

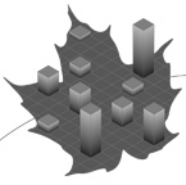
10 premières années : $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années : $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

r_L est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

i_L est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et



i_7 est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans¹.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % suivant.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2010, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont 3,0 % pour les 10 premières années et 3,4 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu de 2010 et du taux prévu en 2010 des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, lequel correspond dans cette évaluation au taux sur les nouvelles entrées de fonds.

B. Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants en vertu de la LPRFC, les résultats antérieurs du régime, à moins d'indication contraire, sont réputés être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses de l'évaluation précédente ont été mises à jour pour tenir compte des résultats antérieurs, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

1. Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'*ancienneté* fait référence à la durée du service à l'intérieur d'un échelon et l'*avancement* fait référence au passage à un échelon supérieur.

Les hypothèses pour les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. L'hypothèse est diminuée en moyenne de 21 % pour les officiers comptant au plus 10 années de service et est augmentée en moyenne de 12 % pour les officiers comptant de 11 à 30 années de service. L'hypothèse est diminuée en moyenne de 25 % pour les autres grades comptant au plus 10 années de service et est augmentée en moyenne de 21 % pour les autres grades comptant de 11 à 30 années de service.

¹ Est présumé égal à 90 % du taux des obligations types du gouvernement du Canada à long terme.

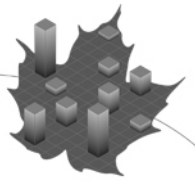


Tableau 23 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service	Officiers	Autres grades
0	6,0	15,6
1	4,8	13,6
2	10,7	4,4
3	18,9	7,8
4	13,2	1,9
5	5,8	1,6
6	7,5	1,4
7	5,7	1,2
8	3,8	1,1
9	3,7	1,0
10	4,0	1,0
15	1,9	1,0
20	1,5	1,2
25	1,1	1,1
30	0,7	0,9

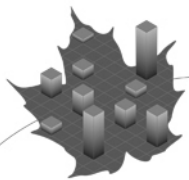
2. Nouveaux cotisants

La distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe a été présumée la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation. Dans le rapport précédent, la projection du nombre de membres de la force régulière atteignait 67 500 membres au cours de l'année du régime 2010. Ce même niveau est encore applicable dans la présente évaluation. Toutefois, pour atteindre 67 500 membres actifs, le pourcentage annuel d'augmentation du nombre de nouveaux cotisants a été déterminé en fonction du nombre de membres au 31 mars 2008.

Tableau 24 Hausses annuelles prévues du nombre de cotisants

Année du régime	Pourcentage
2009	2,41
2010	2,35
2011+	0,00

Le salaire initial des nouveaux membres pour une combinaison âge-sexe donnée pour l'année du régime 2009 est présumé être le même que celui observé pour l'année du régime 2008, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2009. Il est prévu que le salaire initial augmentera dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains moyens.



3. Retraite ouvrant droit à pension

Dans l'évaluation précédente, les hypothèses liées à la retraite étaient déterminées selon le nombre d'années de service et le grade. Dans le présent rapport, les hypothèses quant aux taux de retraite sont également déterminées en fonction des conditions concernant le service qui s'appliquent au membre. Les anciennes conditions de service font référence à EI20 et les nouvelles conditions de service font référence à EI25.

Les taux présumés de retraite ouvrant droit à pension ont été révisés pour tenir compte des résultats entre les évaluations. L'hypothèse du taux de retraite pour les officiers pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 12 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de retraite pour les officiers pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 3 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de retraite pour les autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 9 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de retraite pour les autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 8 % comparativement à l'évaluation précédente.

Les tableaux suivants présentent un échantillon de taux de retraite ouvrant droit à pension.

Tableau 25 Échantillon des taux prévus de retraite
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service	Anciennes conditions concernant le service		Nouvelles conditions concernant le service	
	Officiers	Autres grades	Officiers	Autres grades
20	81	111	-	-
25	51	113	127	184
30	107	134	68	106
35	396	406	396	406
40	492	591	492	591

4. Invalidité

Les hypothèses pour le taux d'incidence de l'invalidité ont été révisées pour tenir compte des résultats entre les évaluations. L'hypothèse pour le taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3A (tout emploi) pour les hommes est diminuée en moyenne de 19 % comparativement à l'évaluation précédente alors que le taux pour les femmes est demeuré inchangé.

L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B (propre emploi) pour les officiers masculins est diminuée en moyenne de 31 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B (propre emploi) pour les autres grades masculins est augmentée en moyenne de 9 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité pour le motif 3B pour les femmes est augmentée en moyenne de 48 % comparativement à l'évaluation précédente.



Tableau 26 Échantillon des taux prévus d'invalidité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Toutes occupations (3A)		Occupation propre (3B)		
	Hommes	Femmes	Officiers masculins	Autres grades masculins	Femmes
25	0,2	0,7	2,8	5,6	7,5
35	0,3	1,7	0,9	13,5	15,5
45	0,4	3,6	3,4	28,4	27,3
55	2,1	6,8	14,4	52,9	42,8
59	3,6	8,2	21,3	63,6	57,0

5. Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'avoir un emploi pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle. Dans l'évaluation précédente, l'hypothèse de cessation d'emploi était déterminée en fonction des années de service, du sexe et du grade. Dans le présent rapport, l'hypothèse du taux de cessation est également déterminée en fonction des conditions concernant le service qui s'appliquent au membre. Les anciennes conditions de service font référence à EI20 et les nouvelles conditions de service font référence à EI25.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 4 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 3 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers masculins pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 37 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les officiers de sexe féminin pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est diminuée en moyenne de 8 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 29 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les anciennes conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 25 % comparativement à l'évaluation précédente.

L'hypothèse du taux de cessation pour les hommes d'autres grades pour lesquels les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 23 % comparativement à l'évaluation précédente. L'hypothèse du taux de cessation pour les femmes d'autres grades pour lesquelles les nouvelles conditions de service s'appliquent est augmentée en moyenne de 4 % comparativement à l'évaluation précédente.

Il est présumé que tous les cotisants qui cessent d'être employés et qui comptent plus de deux années de service optent pour le transfert de la valeur actualisée des prestations plutôt que pour une rente différée.

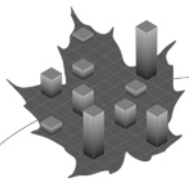


Tableau 27 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service	Anciennes conditions concernant le service				Nouvelles conditions concernant le service			
	Officiers		Autres grades		Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	93	83	74	58	66	67	68	65
1	61	60	33	33	32	33	25	32
5	25	31	42	45	17	27	45	45
10	33	50	24	26	23	51	13	50
15	9	17	15	20	22	17	20	15
18	6	13	5	16	12	9	5	11
23	-	-	-	-	7	15	5	11

6. Mortalité

Les hypothèses pour les taux de mortalité ont été établies en tenant partiellement compte des taux de mortalité projetés à partir de l'évaluation précédente et, également, des résultats entre les évaluations.

Pour les cotisants et les retraités, les nouveaux taux de mortalité de base sont plus faibles pour la plupart des âges. En particulier, pour les âges de 30 à 80, les taux présumés de mortalité pour les hommes ont chuté en moyenne de 13 % pour les officiers et de 4 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont chuté en moyenne de 5 %.

Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3B (propre occupation) sont les mêmes que l'hypothèse de mortalité pour les cotisants et les retraités. Les taux présumés de mortalité pour les pensionnés invalides selon le motif 3A (tout emploi), pour les hommes entre 30 et 80 ans, ont chuté en moyenne de 5 % pour les officiers et de 9 % pour les autres grades. Pour le même intervalle d'âges, les taux présumés de mortalité pour les femmes ont chuté en moyenne de 3 %.

Les taux présumés de mortalité pour les conjoints survivants ont également été révisés selon les résultats entre les évaluations. Les taux présumés de mortalité pour les âges de 30 à 80 ont chuté en moyenne de 4 % pour les hommes survivants et de 27 % pour les femmes comparativement à l'évaluation précédente.



Tableau 28 Échantillon des taux prévus de mortalité
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge	Cotisants et retraités			Invalides (3A)			Conjoints survivants	
	Hommes			Hommes			Hommes	Femmes
	Officiers	Autres grades	Femmes	Officiers	Autres grades	Femmes		
30	0,5	0,8	0,4	0,7	3,7	0,5	1,1	0,2
40	0,6	0,9	0,5	1,2	4,6	1,1	1,5	0,5
50	1,3	2,7	1,3	7,2	6,4	2,8	3,4	2,4
60	3,9	9,1	3,9	16,6	17,3	7,5	9,6	5,6
70	15,2	26,1	12,4	31,4	43,5	18,9	25,5	13,6
80	58,8	69,1	37,4	70,8	86,8	49,8	66,0	32,0
90	148,7	156,7	112,2	146,6	160,6	130,9	167,5	103,3
100	315,1	328,6	287,3	312,6	288,4	287,2	340,1	331,9
110	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0	492,4	500,0	500,0

7. Composition de la famille

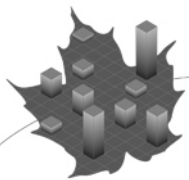
Les hypothèses concernant les conjoints survivants ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. La probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a été augmentée de 4 % en moyenne pour les hommes comparativement à l'évaluation précédente. Cette probabilité a été augmentée de 53 % en moyenne pour les femmes. L'âge présumé d'un conjoint survivant est diminuée en moyenne de 1,1 année comparativement à l'évaluation précédente pour les veuves et demeure inchangé pour les veufs.

Tableau 29 Hypothèses relatives aux conjoints survivants¹

Âge	Hommes		Femmes	
	Probabilité qu'il y ait		Probabilité qu'il y ait	
	un conjoint admissible	Différence d'âge	un conjoint admissible	Différence d'âge
30	0,63	(1)	0,49	1
40	0,75	(1)	0,51	2
50	0,80	(2)	0,52	1
60	0,80	(3)	0,52	0
70	0,74	(3)	0,49	(1)
80	0,62	(4)	0,43	(1)
90	0,40	(6)	0,26	(5)
100	0,16	(9)	0,01	-

Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles ont été révisées selon les résultats observés entre les évaluations. Pour les âges de 30 à 54, le nombre moyen présumé d'enfants admissibles à une allocation de survivant est augmenté de 0 % à 13 %, la majorité de l'augmentation étant attribuable aux femmes participantes.

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service reconnu.



Pour les femmes de moins de 26 ans, le nombre présumé d'enfants est réduit de 20 % à 50 %. L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles varie, comparativement au rapport précédent, d'une année pour certains âges. Comme dans l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations nul avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

La modification des hypothèses relatives à la composition de la famille a un impact négligeable sur les résultats de l'évaluation.

Tableau 30 Hypothèses relatives aux enfants survivants¹

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Hommes		Femmes	
	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants	Nombre moyen d'enfants	Âge moyen des enfants
30	0,7	5	0,7	5
40	1,0	11	0,8	13
50	0,7	16	0,3	17
60	0,1	18	0,0	-
70	0,0	-	0,0	-

C. Autres hypothèses

1. Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

2. Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la note 18 de la section D de l'annexe 1 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en résulte n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

3. Frais d'administration

Basé sur une analyse des frais d'administration totaux imputés au Compte et à la Caisse au cours des dix dernières années, l'hypothèse concernant les frais d'administration

¹ Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service reconnu.



annuels en pourcentage de la rémunération admissible est augmentée de 0,05 %, passant de 0,35 % à 0,4 %.

De plus, l'analyse a révélé que la répartition des frais d'administration totaux entre le Compte et la Caisse démontre que les frais sont imputés à la Caisse à un rythme plus rapide que ce qui avait été prévu précédemment. Pour l'année du régime 2009, 80 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est maintenant présumé que la proportion imputée au Compte diminuera à un rythme de 2,8 % par année, ce qui représente une hausse de 0,8 % par année comparativement à l'hypothèse précédente de 2,0 %.

4. Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur choisi varient en fonction du fonds (c.-à-d. Compte ou Caisse) dans lequel les cotisations sont déposées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte de pension de retraite à propos des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye au taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

5. Cessations en suspens

Les informations transmises par le MDN ne permettent pas d'établir une estimation appropriée en ce qui concerne les montants versés à compter du 1^{er} avril 2008 pour les cessations survenues avant cette date. Les montants payables à d'anciens membres actifs au 31 mars 2008 n'ont pas été considérés dans la présente évaluation. Une analyse plus approfondie sera faite pour le prochain rapport d'évaluation prévu pour le 31 mars 2011.

6. Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans

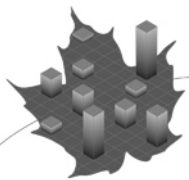
Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle à moins de 60 ans est réputé 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

7. Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

8. Sexe des conjoints survivants

Chaque conjoint survivant admissible est réputé de sexe opposé.



Annexe 7 – Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

A. Évaluation de l'actif

L'actif se compose du solde enregistré dans le compte des Régimes compensatoires (RC n° 1), qui fait partie des Comptes du Canada, et d'un impôt remboursable. À chaque année civile, des transferts d'espèces sont effectués à l'Agence du revenu du Canada (ARC), de sorte qu'au total, la moitié de l'actif est détenue par l'ARC à titre d'impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle de l'actif est égale à la valeur comptable.

B. Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

1. Prestations capitalisées à l'échéance du compte des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales;

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où la probabilité de décès est limitée.

2. Prestations de survivant après la retraite

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la compensation pour le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la compensation pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. (Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite.) La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et les cotisations normales pour cette prestation en vertu du Compte des RC n° 1.



3. Gains excédentaires admissibles

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour établir le passif et les cotisations normales du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

Cette évaluation reprend la méthodologie d'évaluation utilisée au rapport précédent. Les officiers sont divisés entre les spécialistes (docteurs, dentistes, etc.) et les non-spécialistes. Au groupe des spécialistes sont ajoutés les officiers dont la rémunération en date du 31 mars 2008 excède le MGA prévu de 2009. Les spécialistes, qui représentent plus de 70 % du passif actuariel du Compte des RC n° 1, ont été évalués en utilisant les hypothèses actuarielles décrites à l'annexe 6 de la même manière qu'à la dernière évaluation du Compte des RC n° 1.

4. Frais d'administration

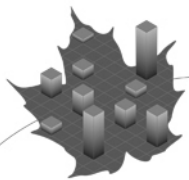
Aux fins du calcul du passif et des cotisations pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC n° 1. Ces frais qui ne sont pas débités du Compte des RC n° 1 sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

C. Hypothèses actuarielles

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe 6, à l'exception du taux d'actualisation de l'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actualisée du passif actuariel des RC n° 1 et des cotisations pour le service courant en regard du Compte des RC n° 1 qui correspond à la moitié du rendement prévu des comptes de pensions de retraite combinés.

D. Données d'évaluation

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC n° 1 en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2008. Les prestations du Compte des RC n° 1 qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe 4 et figurant à l'annexe 11.



Annexe 8 – Projection du Compte de pension de retraite

Jusqu'au 31 mars 2000, le régime était entièrement provisionné au moyen du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Maintenant, seules les prestations payées à l'égard du service accompli avant le 1^{er} avril 2000 et les frais d'administration sont imputés au Compte; l'intérêt ainsi que les cotisations pour le service antérieur racheté avant le 1^{er} avril 2000 sont crédités au Compte.

Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant l'actif décrit à l'annexe 3, les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l'annexe 5 et les hypothèses énoncées à l'annexe 6.

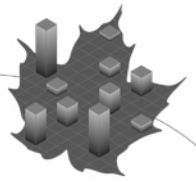
La projection montre l'évolution prévue du Compte de pension de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Si le solde du Compte excède 110 % du passif, un rajustement actuariel est effectué afin de maintenir le solde à 110 % du passif. Le rajustement actuariel est reflété dans cette projection. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d'évaluation.

Tableau 31 Projection du Compte de pension de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Solde d'ouverture du compte	Passif à l'ouverture	Excédent actuariel à l'ouverture	Réduction de l'excédent actuariel ¹	Paiements nets ²	Revenus d'intérêt
2009	44 197	42 626	1 571	0	2 359	2 952
2010	44 790	43 386	1 403	0	2 415	2 866
2011	45 242	43 837	1 404	0	2 443	2 811
2012	45 610	44 204	1 406	0	2 457	2 620
2013	45 773	44 365	1 408	0	2 491	2 543
2014	45 825	44 416	1 409	0	2 528	2 458
2015	45 756	44 346	1 410	0	2 561	2 368
2016	45 563	44 150	1 413	0	2 595	2 271
2017	45 239	43 824	1 415	0	2 627	2 210
2018	44 822	43 405	1 418	0	2 658	2 145
2020	43 700	42 277	1 422	0	2 710	2 046
2025	39 685	38 253	1 432	0	2 746	1 770
2030	34 700	33 261	1 439	0	2 625	1 598
2040	24 346	22 902	1 444	0	2 204	1 134
2050	13 598	12 422	1 176	92	1 572	606

¹ La réduction de l'excédent actuariel est calculée en utilisant le passif et le solde du Compte à la fin de l'année du régime.

² Paiements de prestations et frais d'administration, moins les cotisations pour service antérieur.



Annexe 9 – Projection de la Caisse de retraite

Depuis le 1^{er} avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite des Forces canadiennes. Les cotisations du gouvernement et des employés, les revenus de placements ainsi que les cotisations pour les rachats de service après le 31 mars 2000 sont crédités à la Caisse. Les prestations payées à l’égard du service accompli après le 31 mars 2000 et les frais d’administration sont imputés à la Caisse.

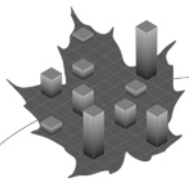
Les résultats de la projection qui suit ont été calculés en utilisant les données exposées aux annexes 4 et 11, la méthodologie présentée à l’annexe 5 et les hypothèses énoncées à l’annexe 6. La valeur actuarielle des actifs était de 8 027 millions de dollars au début de l’année du régime 2009. Comme une importante proportion des actifs réservés pour le paiement des prestations constituées financées avec la Caisse de retraite est investie dans les marchés financiers volatils, la valeur des actifs est réputée égale au passif aux fins de la projection.

La projection montre l’évolution prévue de la Caisse de retraite si toutes les hypothèses se réalisent. Les nouveaux résultats, différents des hypothèses correspondantes, produiront des gains ou des pertes qui seront révélés dans les prochains rapports d’évaluation.

Tableau 32 Projection de la Caisse de retraite
(en millions de dollars)

Année du régime	Valeur au marché à l’ouverture	Passif à l’ouverture	Cotisations ¹	Paielements	Revenus de placement
2009	7 969	7 969	952	232	495
2010	9 184	9 184	979	244	571
2011	10 490	10 490	997	273	652
2012	11 866	11 866	1 009	310	734
2013	13 299	13 299	1 023	365	860
2014	14 817	14 817	1 043	425	985
2015	16 420	16 420	1 070	486	1 104
2016	18 108	18 108	1 102	552	1 233
2017	19 891	19 891	1 137	620	1 352
2018	21 760	21 760	1 174	691	1 476
2020	25 769	25 769	1 257	854	1 743
2025	37 487	37 487	1 495	1 366	2 522
2030	52 023	52 023	1 810	1 990	3 493
2040	90 081	90 081	2 472	4 174	6 017
2050	137 503	137 503	3 455	7 246	9 164

¹ Comprend le coût pour le service courant total et les cotisations pour service antérieur.



Annexe 10 – Risque de placement d'un portefeuille diversifié

A. Hypothèses de placement

1. Stratégie de placement

Depuis le 1^{er} avril 2000, les actifs découlant des cotisations versées par le gouvernement et les employés sont investis sur les marchés financiers par l'OIRPSP. L'OIRPSP investit les fonds conformément à ses propres politiques en matière de placements qui prennent en compte les besoins des cotisants et des bénéficiaires de même que les contraintes des marchés financiers. Les placements ont été regroupés en trois grandes catégories : les actions, les titres à revenu fixe et les actifs à rendement réel. Les actions sont des actions canadiennes, américaines et étrangères. Les titres à revenu fixe sont des obligations composées habituellement d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Les actifs à rendement réel comprennent des catégories comme l'immobilier et les éléments d'infrastructure.

Au 31 mars 2008, l'actif de l'OIRPSP se composait ainsi : 61 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe, y compris des obligations indexées à l'inflation et 14 % d'actifs à rendement réel. L'hypothèse de composition de l'actif pour l'année du régime 2009 est 58 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 17 % d'actifs à rendement réel.

L'hypothèse de composition de l'actif du régime à court terme est 55 % d'actions, 25 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Cette hypothèse est maintenue pour les années du régime de 2010 à 2012. Le volet actions, qui représente 55 %, se compose d'actions canadiennes (25 %) et d'actions américaines et étrangères (30 %).

Au fur et à mesure que le régime arrive à maturité, que les participants vieillissent et que le gouvernement et les participants deviennent moins enclins à prendre des risques, il est présumé que le régime augmentera son volet de titres à revenu fixe. Par conséquent, l'hypothèse de composition de l'actif à long terme est 50 % d'actions, 30 % de titres à revenu fixe et 20 % d'actifs à rendement réel. Il est présumé que la part de 50 % investie dans des actions se compose de 20 % d'actions canadiennes et de 30 % d'actions américaines et étrangères. La composition de l'actif à long terme se réalise dans l'année du régime 2014. Il y a une période de transition de deux ans entre la composition de l'actif à court terme et la composition de l'actif à long terme.

Les politiques de composition de l'actif d'autres régimes de retraite canadiens considérables et leur évolution au cours des cinq dernières années ont été considérées pour établir l'hypothèse de composition de l'actif du régime. Le tableau 33 indique la composition présumée de l'actif à la fin de l'année tout au long de la période de projection.

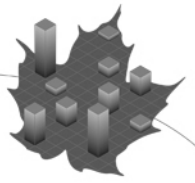


Tableau 33 Composition de l'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	25	28	30	17
2010	25	25	30	20
2011	25	25	30	20
2012	25	25	30	20
2013	27	23	30	20
2014+	30	20	30	20

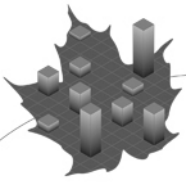
2. Taux de rendement réel

Les taux de rendement réel sont requis pour projeter les revenus de placement. Ils sont présumés pour chaque année de la période de projection et pour chacune des catégories principales dans lesquelles les actifs du régime sont investis. Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section représentent les taux après déduction des dépenses de l'OIRPSP, soit les dépenses de fonctionnement et les frais de gestion des placements externes. Au cours des trois derniers exercices, les dépenses ont représenté, en moyenne, environ 0,35 % des actifs nets moyens.

Comme mentionné précédemment, les actifs sont investis dans trois grandes catégories : titres à revenu fixe, actions et actifs à rendement réel. Pour déterminer les taux de rendement réel annuels de chaque catégorie d'actifs, le contexte économique actuel, les perspectives à ce chapitre et les données historiques ont été pris en compte. Les perspectives reposent sur le fait que les taux d'intérêt réels sont actuellement inférieurs à leur valeur moyenne à long terme. Ces taux devraient légèrement augmenter à court terme et se rapprocher de la moyenne à long terme. Les taux de rendement réel projetés pour les divers types de placements tiennent également compte du fait que les projections visent un horizon temporel de plus de 75 ans et qu'ils devraient donc habituellement être conformes aux moyennes à long terme des taux de rendement réel.

a) Titres à revenu fixe

À l'heure actuelle, le portefeuille de placements du régime se compose dans une proportion de 25 % de titres à revenu fixe, notamment des titres canadiens à revenu fixe, des obligations gouvernementales mondiales, des obligations mondiales indexées sur l'inflation et des espèces. Il est présumé qu'avec le temps, le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe augmentera légèrement afin de stabiliser davantage les revenus de placement et de diminuer les possibilités de pertes du portefeuille. Ceci pourrait être réalisé en implantant une stratégie de placement à moindre risque. Il est donc présumé que d'ici l'année du régime 2014, le portefeuille sera investi à hauteur de 30 % dans des titres à revenu fixe. Selon les projections, après 2030, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses) deviendront négatifs et une part des revenus de placement devra donc servir à payer les prestations. Dans l'avenir, d'autres modifications à la politique de placement



pourraient être requises afin de réduire le risque et de prendre en compte la maturité du régime.

Il est présumé que le portefeuille à revenu fixe de l'OIRPSP se compose d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et indexées sur l'inflation. Les obligations fédérales à long terme servent d'approximation pour le taux sans risque. Le taux de l'argent frais correspond au rendement nominal des obligations du gouvernement du Canada à long terme et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux sans risque ou le rendement réel des obligations fédérales correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé et sert à déterminer le rendement des autres types d'obligations. On présume que le rendement des obligations fédérales à long terme est de 2,4 % pendant les quatre premières années de la période de projection et qu'il progresse ensuite de 0,2 % par année au cours des deux années suivantes pour atteindre 2,8 % en 2014. Le taux est par la suite maintenu constant pendant toutes les années subséquentes du régime.

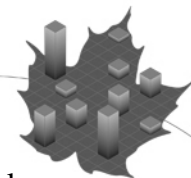
L'écart par rapport au rendement des obligations fédérales est présumé être de 40 points de base pour les obligations provinciales et de 100 points de base pour les obligations d'entreprise. Par contre, les obligations indexées sur l'inflation génèrent un rendement inférieur à celui des obligations fédérales à long terme puisque le rendement réel est garanti et ne variera pas avec l'inflation. Il est donc supposé que le rendement des obligations à rendement réel est de -40 points de base. Il est supposé que le portefeuille des placements à revenu fixe se compose de 20 % d'obligations fédérales, de 40 % d'obligations provinciales, de 30 % d'obligations d'entreprise et de 10 % d'obligations à rendement réel. Le taux de rendement réel du portefeuille de placements à revenu fixe est calculé chaque année en fonction de la part investie dans chaque type d'obligation et du rendement des obligations. Un taux de rendement réel à long terme de 3,2 % est présumé pour le portefeuille des placements à revenu fixe.

b) Actions

Les actifs de l'OIRPSP sont, pour la plupart, présentement investis dans des actions, spécifiquement dans des actions des pays industrialisés. Pour générer les taux de rendement réel de ces placements en actions, les taux de rendement réel à long terme des indices boursiers S&P/TSX, S&P 500 et MSCI World (à l'exclusion des É.-U.) ont été considérés.

La prime de risque sur les actions est présumée demeurer constante pendant toute la période de projection à un taux de 2,3 %. Elle s'ajoute au taux sans risque et correspond à un rendement réel des actions de 4,7 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le taux de rendement réel devrait par la suite augmenter chaque année de 0,2 % pour atteindre le taux ultime de 5,1 % en 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant toute la durée de la projection.

En guise de comparaison, pour la période de 35 ans se terminant le 31 décembre 2008, le taux de rendement réel annuel moyen historique est de 4,7 % pour l'indice de rendement total S&P/TSX et de 6,0 % pour le S&P 500. En tenant compte de la période de 50 ans se terminant le 31 décembre 2008, le taux de



rendement réel moyen historique est de 5,1 % pour le S&P/TSX et de 5,5 % pour le S&P 500.

c) Actifs à rendement réel

Les actifs à rendement réel, par exemple, l’immobilier et les éléments d’infrastructure, sont réputés être un mélange de créances et d’actions, habituellement en parts égales. Si ces actifs sont réputés des créances et des actions en parts égales, la prime de risque présumée devrait alors correspondre à 50 % de celle présumée pour les actions uniquement. Ainsi, une prime de risque sur les actions de 1,2 % pour les actifs à rendement réel est ajoutée au taux sans risque. Cela représente un taux de rendement réel présumé de 3,6 % pendant les quatre premières années de la période de projection. Le rendement réel devrait par la suite augmenter de 0,2 % par année pour atteindre le taux ultime de 4,0 % pendant l’année du régime 2014. Le taux est ensuite maintenu constant pendant la durée de la projection. Le taux de rendement réel annuel moyen de l’indice immobilier annuel ICREIM / IPD pour le Canada a été de 6,8 % pour la période de 36 ans ayant pris fin le 31 décembre 2008.

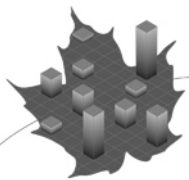
Le tableau 34 résume les taux de rendement réel présumés par type d’actif tout au long de la période de projection.

Tableau 34 Taux de rendement réel par type d'actif
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Actions canadiennes	Actions américaines et étrangères	Immobilier et infrastructure
2009	2,8	4,7	4,7	3,6
2010	2,8	4,7	4,7	3,6
2011	2,8	4,7	4,7	3,6
2012	2,8	4,7	4,7	3,6
2013	3,0	4,9	4,9	3,8
2014+	3,2	5,1	5,1	4,0

B. Taux de rendement global

Le taux de rendement présumé de la totalité des actifs a été calculé comme étant le taux de rendement moyen pondéré de tous les types d’actifs, en appliquant les pourcentages de la composition de l’actif comme facteurs de pondération. Les taux qui en découlent figurent dans le tableau ci-après.

**Tableau 35 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite**
(en pourcentage)

Année du régime	taux nominal	taux réel
2009	6,0	4,0
2010	6,0	4,0
2011	6,0	4,0
2012	6,0	4,0
2013	6,3	4,2
2014	6,5	4,3
2015	6,6	4,3
2016+	6,7	4,3

C. Risque de placement d'un portefeuille diversifié

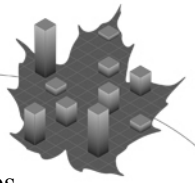
Après avoir décrit dans les sections précédentes le portefeuille de placements du régime de retraite des Forces canadiennes basé sur la meilleure estimation, il est maintenant pertinent de considérer les répercussions que pourrait avoir une politique de placement différente sur les actifs. Dans la présente annexe, le terme « actif » réfère uniquement au service après le 1^{er} avril 2000, lorsque les cotisations correspondantes étaient investies sur les marchés financiers.

1. Investir dans des actifs risqués

Un risque important auquel font face les régimes de retraite est le risque de provisionnement – le risque que les actifs finançant le passif ne soient pas suffisants pour permettre au régime de s'acquitter de ses obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut en bout de ligne prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation.

Le régime de retraite des Forces canadiennes est indexé sur l'inflation, ce qui signifie que les prestations augmentent conformément à l'IPC afin de pouvoir conserver leur pouvoir d'achat. À l'égard du risque, il conviendrait d'investir les fonds uniquement dans des titres affichant des rendements réels élevés, sans risque et supérieurs à l'IPC. Or, seule l'obligation à long terme et à rendement réel du gouvernement du Canada garantit un rendement sans risque protégé de l'inflation. Le rendement d'une telle obligation est inférieur, et de beaucoup, au rendement réel des actifs de 4,3 % qui est nécessaire pour maintenir le régime au taux de cotisation actuellement en vigueur.

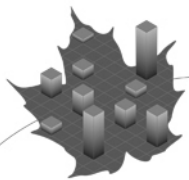
En investissant seulement dans des obligations à rendement réel sans risque, le risque de provisionnement pourrait être éliminé au détriment des cotisants actuels et futurs qui devront cotiser davantage à moins que les prestations ne diminuent. Si l'OIRPSP délaissait le portefeuille actuel composé de titres à revenu fixe et variable et adoptait un portefeuille comportant uniquement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, il faudrait augmenter sensiblement les cotisations pour le service courant pour maintenir le provisionnement actuel ou diminuer les prestations. Ni l'une ni l'autre de ces options n'est souhaitable.



Il est possible de réduire les cotisations pour le service courant en investissant dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevé que les obligations à rendement réel sans risque, mais qui comportent aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. Autrement dit, les fonds peuvent être investis dans un agencement de placements, par exemple, actions et obligations, dont le taux de rendement prévu correspond aux exigences de provisionnement du régime. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque boursier pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque boursier est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada dont il a été question précédemment.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir les cotisations du régime en excédent des prestations dans le but d'optimiser les revenus de placement sans risque de perte indu. Les cotisations pour le service courant sont donc inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement. Diversifier le portefeuille en une composition de titres à revenu fixe et variable permet d'atteindre cet objectif. Ainsi, le régime assume certains risques afin d'accroître la probabilité de réaliser le rendement prévu à long terme de l'IPC + 4,3 % sur ses placements.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont prévus, mais non garantis, d'où la possibilité très réelle que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. On parle alors de risque de marché. Étant donné que le fait d'investir seulement dans des obligations à rendement réel sans risque ne produira pas un rendement suffisant pour maintenir le régime au statu quo, il faut assumer un risque de marché pour accroître la probabilité de réaliser un rendement suffisant. Même si les placements donnent le rendement prévu, d'autres hypothèses pourraient ne pas donner le résultat escompté; le passif peut ainsi augmenter à un rythme plus rapide que l'actif. Mentionnons à titre d'exemple, la possibilité que les salaires augmentent plus que prévu. Le risque que le promoteur du régime est disposé à prendre est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. La politique de placement doit donc concilier le taux de rendement réel élevé que souhaite réaliser le régime et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques du promoteur.



Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur les cotisations pour le service courant et le ratio de provisionnement ainsi que leur volatilité relative.

Tableau 36 Répercussions de la politique de placement sur le provisionnement du régime

	Composition de l'actif			Taux de rendement réel ultime	Écart type		Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2008	Cotisation normales requises pour préserver le plein provisionnement
	Revenu fixe	Actions	Rendement réel		1 an	3 ans		
Portefeuille #1	100 %	0 %	0 %	2,8 %	10,2 %	5,9 %	75 %	31,67 %
Portefeuille #2	100 %	0 %	0 %	3,2 %	10,4 %	6,0 %	82 %	28,72 %
Portefeuille #3	80 %	15 %	5 %	3,5 %	9,8 %	5,6 %	87 %	26,75 %
Portefeuille #4	55 %	35 %	10 %	4,0 %	10,3 %	5,9 %	96 %	23,86 %
Portefeuille de meilleure estimation	30 %	50 %	20 %	4,3 %	11,3 %	6,5 %	102 %	22,34 %
Portefeuille #5	15 %	65 %	20 %	4,6 %	12,9 %	7,4 %	107 %	20,95 %
Portefeuille #6	0 %	80 %	20 %	4,9 %	14,4 %	8,3 %	113 %	19,68 %

Le portefeuille #1 est investi dans des obligations fédérales à long terme en supposant que l'hypothèse ultime se réalise pour l'année du régime 2014. Ce portefeuille n'est pas un scénario envisageable en raison de son coût excessif, mais il est peu volatil par rapport aux autres portefeuilles envisagés. Le portefeuille #2 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Même si ce portefeuille produit un taux de rendement réel supérieur à celui du portefeuille #1, ce n'est pas suffisant pour garantir que le régime demeure pleinement provisionné tout en maintenant des cotisations pour le service courant acceptables. Il s'agit également d'un portefeuille à faible risque et à faible rendement. Il faut donc un portefeuille plus risqué pour réaliser un taux de rendement annuel moyen correspondant à l'IPC + 4,3 %.

Les autres portefeuilles étudiés sont des portefeuilles diversifiés comportant des actions, des titres à revenu fixe et des actifs à rendement réel, comme des biens immobiliers et des éléments d'infrastructure. Les portefeuilles #3 et #4 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 15 % et de 35 %, respectivement, dans des actions. Cette diversification permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé et de réduire la volatilité des portefeuilles par rapport aux deux premiers, car les trois grandes catégories d'actifs ne sont pas parfaitement corrélées. Cependant, même s'ils offrent un rendement réel plus élevé et un risque moindre, ces portefeuilles ne sont tout de même pas suffisants pour préserver le ratio de provisionnement actuel. Il faudrait donc augmenter, dans ces deux scénarios, les cotisations pour le service courant du régime. Étant donné qu'il n'est pas souhaitable de le faire, il y a lieu d'investir dans un portefeuille un peu plus risqué afin de réaliser le taux de rendement réel selon la meilleure estimation de 4,3 %.



Les portefeuilles #5 et #6 sont réputés être davantage risqués, car ils sont investis dans une forte proportion (65 % et 80 %, respectivement) dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Les deux portefeuilles pourraient générer des rendements plus élevés que nécessaires et permettre soit d'améliorer le ratio de provisionnement du régime soit d'abaisser les cotisations pour le service courant. Or, la volatilité de ces portefeuilles est assez élevée. En investissant dans un portefeuille moins risqué, il demeure possible de réaliser le taux de rendement réel du régime basé sur la meilleure estimation tout en réduisant la volatilité.

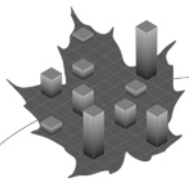
Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 30 % dans des titres à revenu fixe, de 50 % dans des actions et de 20 % dans des actifs à rendement réel à long terme. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement réel annuel de 4,3 % avec un écart type sur trois ans de 6,5 %. En observant la volatilité de chacun des portefeuilles du tableau 36, on peut conclure qu'il faut assumer un certain degré de risque pour réaliser un rendement suffisant. Donc, une composition de l'actif comme le portefeuille basé sur la meilleure estimation indique qu'il est possible de réaliser un rendement réel moyen de 4,3 % en assumant un degré de risque modéré. Les portefeuilles plus risqués, par exemple les portefeuilles #5 et #6, peuvent générer un rendement réel supérieur, en moyenne, mais avec un degré de risque plus élevé. Il n'est donc pas nécessaire d'investir dans un portefeuille plus volatil pour réaliser le rendement réel nécessaire de 4,3 %.

2. Analyse des résultats extrêmes pour le portefeuille basé sur la meilleure estimation

Après avoir déterminé que le portefeuille basé sur la meilleure estimation est celui qui convient le mieux en ce qui concerne le risque, la présente section portera sur la volatilité de celui-ci et les résultats extrêmes qui peuvent en découler.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation génère un rendement annuel prévu de 4,3 % et un écart type sur trois ans de 6,5 %. L'intervalle de confiance de 90 % à l'égard du rendement réel des placements pour trois années de suite se situe entre -6,4 % et 15,0 %. Autrement dit, la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit inférieur ou égal à -6,4 % est de 5 % tandis que la probabilité que le rendement réel moyen sur trois ans soit supérieur ou égal à 15,0 % est de 5 %. Si le rendement réel moyen généré par l'OIRPSP entre 2009 et 2011 était de -6,4 %, le ratio de provisionnement diminuerait, passant de 102 % à 85 %, d'où un déficit de 1 814 millions de dollars au 31 mars 2011. Au contraire, si le rendement réel moyen généré par l'OIRPSP entre 2009 et 2011 était de 15,0 %, le ratio de provisionnement progresserait, passant de 102 % à 119 %, d'où un excédent de 2 270 millions de dollars.

La probabilité que ce scénario extrême se matérialise varie en fonction de la manière dont les actifs du régime sont investis. Si les actifs du régime étaient investis, par exemple, conformément au portefeuille #5 plutôt qu'au portefeuille basé sur la meilleure estimation, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % augmente, passant de 5 % à 7 %. Réciproquement, la probabilité de générer un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 % augmente également, passant de 5 % à 8 %. Avec un portefeuille moins risqué, par exemple, le portefeuille #4, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de -6,4 % diminue et passe à 4 %. Cependant, la probabilité de réaliser un rendement réel moyen sur trois ans de 15,0 %



diminue aussi, passant de 5 % à 3 %. Ainsi, plus le portefeuille est risqué, plus grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême, soit positif, soit négatif, et moins le portefeuille est risqué, moins grande est la probabilité de réaliser un rendement moyen extrême.

3. Répercussions des placements dans des actifs plus risqués sur les actifs de la Caisse de retraite

La présente section démontre la valeur monétaire d'une gestion active des actifs par l'OIRPSP depuis le 1^{er} avril 2000 par opposition à investir exclusivement dans des obligations sans risque. Le tableau suivant illustre les conséquences des décisions de placement sur les actifs des régimes. Spécifiquement, il montre aux lignes (A) à (D) la valeur hypothétique du fonds ainsi que les revenus de placement si le fonds avait toujours été investi dans des obligations du gouvernement du Canada à long terme. Ces chiffres sont alors comparés aux valeurs réelles de l'OIRPSP – lignes (E) à (I) – pour obtenir la valeur nette de la décision d'investir sur les marchés financiers, aux lignes (J) et (K).

Même si les revenus de placement ne sont peut-être pas positifs tous les ans, on peut raisonnablement s'attendre à ce que les revenus de placement au-delà du taux sans risque soient positifs à long terme en raison des décisions de placement, par exemple, la répartition des actifs à la ligne (F) et la gestion active des actifs à la ligne (G). L'incidence cumulative des décisions de placement – ligne (K) en 2008 – est positive, illustrant que, depuis la création de la Caisse, il a été plus rentable d'investir une partie de la Caisse dans des actions plutôt que d'investir uniquement dans des obligations sans risque.



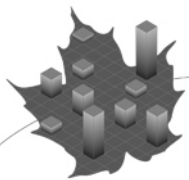
Tableau 37 Répercussions des décisions de placement sur les actifs du régime

Au 31 mars 2008

(en millions de dollars)

	Caisse de retraite			
	2001-05	2006	2007	2008
Portefeuille hypothétique sans risque (100% en obligations à long terme du gouvernement du Canada)				
Valeur fictive des actifs, au début de l'exercice (A)	-	3 958	4 915	5 915
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	3 481	770	770	849
Rendement du portefeuille sans risque (C)	477	187	230	276
Valeur fictive des actifs, à la fin de l'exercice (D) = (A)+(B)+(C)	3 958	4 915	5 915	7 040
Portefeuille d'actifs risqués (valeurs réelles de l'OIRPSP)				
Valeur marchande des actifs, au début de l'exercice (E)	-	4 050	5 650	7 096
Cotisations nettes moins les sorties de fonds (B)	3 481	770	770	849
Rendement du portefeuille d'actifs risqués				
Politique actuelle de répartition des actifs (F)	533	768	591	63
Gestion active (par rapport au portefeuille de référence) (G)	36	62	85	(118)
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H) = (F)+(G)	569	830	676	(55)
Valeur marchande des actifs, à la fin de l'exercice (I) = (E)+(B)+(H)	4 050	5 650	7 096	7 890
Répercussions nettes des décisions de placement				
Annuelles (J) = (H)-(C)	92	643	446	(331)
Cumulatives (K) = (I)-(D)	92	735	1 181	850
Gains et pertes actuariels de placement				
Gains de placement prévus ¹ (L)	514	288	380	473
Rendement total du portefeuille des actifs risqués (H)	569	830	676	(55)
Gains / Pertes				
Annuels (M) = (H)-(L)	55	542	296	(528)
Cumulatifs (N) = (N) _{année précédente} +(M)	55	597	893	365

¹ En 2008, le montant de 473 millions de dollars est fondé sur un rendement nominal prévu de 6,3 % (4,2 % réel plus 2,1 % pour l'IPC).



Annexe 11 – Détails sur les données des participants

Tableau 38 Officiers masculins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	402								402
	19 032 \$								19 032 \$
20-24	993	275							1 268
	28 661 \$	51 566 \$							33 629 \$
25-29	800	726	200						1 726
	54 100 \$	67 692 \$	75 264 \$						62 270 \$
30-34	530	494	685	210					1 919
	62 544 \$	81 842 \$	85 065 \$	91 019 \$					78 667 \$
35-39	362	229	293	960	207				2 051
	78 126 \$	83 511 \$	88 150 \$	93 642 \$	94 049 \$				89 029 \$
40-44	264	64	76	575	1 053	251			2 283
	90 364 \$	87 962 \$	94 561 \$	98 193 \$	97 575 \$	100 880 \$			96 890 \$
45-49	149	50	32	169	609	939	192		2 140
	98 013 \$	90 972 \$	95 889 \$	102 027 \$	100 697 \$	104 208 \$	107 535 \$		102 470 \$
50-54	109	15	13	46	105	283	546	79	1 196
	103 862 \$	102 709 \$	114 012 \$	107 077 \$	108 297 \$	109 280 \$	109 798 \$	114 832 \$	109 188 \$
55-59	55	6	5	6	19	30	92	73	286
	110 243 \$	94 472 \$	132 903 \$	94 442 \$	104 130 \$	104 951 \$	114 473 \$	115 309 \$	111 669 \$
>59 ³	8					1	2	2	13
	107 621 \$					145 296 \$	110 901 \$	88 860 \$	108 137 \$
Tous les âges	3 672	1 859	1 304	1 966	1 993	1 504	832	154	13 284
	53 793 \$	72 708 \$	85 546 \$	95 730 \$	98 790 \$	104 649 \$	109 795 \$	114 721 \$	82 486 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge ² moyen:	37,7 années	37,1 années
Moyenne des années de service ² reconnu:	14,5 années	15,3 années
Rémunération admissible annualisée ⁴ :	1 078 079 640 \$	901 510 074 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁵ :	2 784 490 \$	2 450 238 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁵ :	584 868 \$	510 896 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Au 31 mars 2008, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

⁴ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁵ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



Tableau 39 Autres grades masculins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	1 164								1 164
	33 015 \$								33 015 \$
20-24	6 208	635							6 843
	40 719 \$	53 703 \$							41 923 \$
25-29	3 909	3 839	251						7 999
	45 146 \$	54 918 \$	57 737 \$						50 231 \$
30-34	1 744	2 271	2 360	195					6 570
	48 372 \$	55 742 \$	57 907 \$	60 650 \$					54 709 \$
35-39	897	714	1 380	4 096	548				7 635
	52 149 \$	55 741 \$	58 456 \$	61 042 \$	63 528 \$				59 213 \$
40-44	502	251	350	1 725	3 952	726			7 506
	55 320 \$	55 504 \$	58 236 \$	60 616 \$	64 226 \$	67 760 \$			62 571 \$
45-49	223	70	86	265	1 218	2 512	451		4 825
	56 424 \$	55 863 \$	56 793 \$	59 386 \$	63 461 \$	68 662 \$	73 558 \$		66 335 \$
50-54	94	24	18	33	82	366	801	102	1 520
	56 539 \$	53 207 \$	59 310 \$	59 706 \$	61 178 \$	67 498 \$	73 950 \$	75 635 \$	69 934 \$
55-59	37	5	4	5	6	16	65	83	221
	62 450 \$	53 618 \$	57 975 \$	61 740 \$	63 363 \$	64 638 \$	73 251 \$	76 189 \$	70 673 \$
>59 ³	2					4			6
	62 991 \$					84 895 \$			77 594 \$
Tous les âges	14 780	7 809	4 449	6 319	5 806	3 624	1 317	185	44 289
	43 771 \$	55 155 \$	58 078 \$	60 838 \$	63 956 \$	68 364 \$	73 781 \$	75 884 \$	55 335 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge ² moyen:	34,7 années	34,7 années
Moyenne des années de service ² reconnu:	12,0 années	13,0 années
Rémunération admissible annualisée ⁴ :	2 436 708 934 \$	2 154 401 910 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁵ :	5 501 040 \$	4 622 113 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁵ :	1 668 037 \$	1 401 474 \$

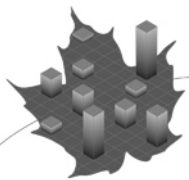
¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.

³ Au 31 mars 2008, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

⁴ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁵ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 40 Officiers féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	124								124
	18 402 \$								18 402 \$
20-24	250	89							339
	28 302 \$	52 292 \$							34 601 \$
25-29	193	239	71						503
	53 659 \$	65 983 \$	73 508 \$						62 317 \$
30-34	116	110	165	61					452
	64 865 \$	91 928 \$	82 787 \$	90 507 \$					81 454 \$
35-39	112	47	66	144	29				398
	76 070 \$	84 822 \$	90 648 \$	91 515 \$	97 190 \$				86 648 \$
40-44	89	30	27	94	115	11			366
	85 551 \$	88 033 \$	87 961 \$	105 858 \$	98 936 \$	98 006 \$			95 728 \$
45-49	63	6	11	23	71	58	5		237
	98 722 \$	75 194 \$	100 735 \$	104 691 \$	106 051 \$	101 526 \$	95 868 \$		101 621 \$
50-54	42	3	3	6	16	33	29		132
	108 565 \$	82 328 \$	85 984 \$	94 076 \$	108 482 \$	103 408 \$	107 390 \$		105 239 \$
55-59	11	1			3	6	9	2	32
	101 218 \$	52 260 \$			95 980 \$	123 306 \$	104 469 \$	100 494 \$	104 208 \$
>59 ³	4								4
	108 722 \$								108 722 \$
Tous les âges	1 004	525	343	328	234	108	43	2	2 587
	55 478 \$	72 217 \$	83 390 \$	96 409 \$	101 493 \$	102 953 \$	105 439 \$	100 494 \$	74 774 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge ² moyen:	34,5 années	32,7 années
Moyenne des années de service ² reconnu:	10,0 années	10,5 années
Rémunération admissible annualisée ⁴ :	193 240 557 \$	134 077 732 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁵ :	26 296 \$	21 797 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁵ :	3 883 \$	3 589 \$

¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

³ Au 31 mars 2008, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

⁴ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁵ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



Tableau 41 Autres grades féminins

Nombre et gains annuels moyens admissibles¹ au 31 mars 2008

Âge ²	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années ²
15-19	114								114
	32 689 \$								32 689 \$
20-24	605	88							693
	39 978 \$	52 647 \$							41 587 \$
25-29	710	476	20						1 206
	45 447 \$	54 487 \$	57 763 \$						49 220 \$
30-34	569	421	198	17					1 205
	49 120 \$	54 821 \$	57 529 \$	59 496 \$					52 640 \$
35-39	530	248	170	546	44				1 538
	53 414 \$	54 417 \$	57 604 \$	59 419 \$	61 756 \$				56 409 \$
40-44	349	184	80	303	437	70			1 423
	54 563 \$	54 382 \$	57 413 \$	59 272 \$	62 656 \$	66 314 \$			58 766 \$
45-49	195	71	28	81	205	209	18		807
	57 158 \$	54 725 \$	56 819 \$	58 540 \$	61 421 \$	66 454 \$	73 677 \$		60 930 \$
50-54	89	12	7	24	28	51	46	1	258
	58 867 \$	53 683 \$	55 282 \$	57 423 \$	61 763 \$	67 198 \$	71 035 \$	80 988 \$	62 611 \$
55-59	26			2	1		5	2	36
	61 238 \$			56 208 \$	56 208 \$		64 709 \$	75 222 \$	62 078 \$
>59 ³	2								2
	51 516 \$								51 516 \$
Tous les âges	3 189	1 500	503	973	715	330	69	3	7 282
	48 154 \$	54 453 \$	57 474 \$	59 246 \$	62 202 \$	66 539 \$	71 266 \$	77 144 \$	54 021 \$

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge ² moyen:	36,0 années	34,9 années
Moyenne des années de service ² reconnu:	9,5 années	11,0 années
Rémunération admissible annualisée ⁴ :	393 147 769 \$	281 891 429 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR ⁵ :	55 009 \$	24 792 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR ⁵ :	16 244 \$	7 885 \$

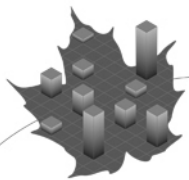
¹ Tel que défini à la note 1 de la section D de l'annexe 2.

² Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année de régime.

³ Au 31 mars 2008, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

⁴ Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

⁵ LPPR s'entend de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 42 Pensionnés retraités de sexe masculin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

Âge ³	Nombre (#)	Régime agréé			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation (\$)	Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
25-29	1	12 279	-	-	-	-
30-34	28	309 857	-	165 151	-	-
35-39	258	5 156 325	-	2 668 962	4 139	2 240
40-44	3 091	65 654 936	-	35 602 707	46 615	24 468
45-49	7 446	159 980 454	-	90 114 672	203 958	109 408
50-54	7 300	176 104 447	-	101 461 105	255 037	133 815
55-59	7 398	86 734 821	134 990 841	124 186 213	368 344	186 196
60-64	9 010	-	314 564 114	152 246 984	186 024	92 994
65-69	9 597	-	350 405 313	149 022 908	19 510	9 751
70-74	9 792	-	306 657 131	134 981 740	-	-
75-79	7 961	-	233 970 422	106 217 205	-	-
80-84	4 938	-	133 798 791	63 219 128	-	-
85-89	2 889	-	75 626 825	37 428 706	-	-
90-94	691	-	16 166 629	8 080 193	-	-
95-99	80	-	1 786 180	892 051	-	-
Tous les âges	70 480	493 953 119	1 567 966 246	1 006 293 911	1 083 627	558 872

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge moyen	64,4 années	63,6 années
Âge moyen à la retraite	45,2 années	45,3 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite des FC	1 995 766 723 \$	1 609 942 963 \$
Caisse de retraite des FC	66 146 452 \$	20 206 499 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 43 Pensionnés retraités de sexe féminin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

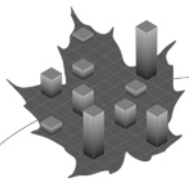
Âge ³	Nombre (#)	Régime agréé			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation (\$)	Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
25-29	4	21 977	-	-	-	-
30-34	2	19 679	-	10 635	-	-
35-39	43	776 257	-	414 319	1 545	826
40-44	406	7 458 515	-	4 231 357	21 490	11 313
45-49	1 056	18 776 293	-	11 131 367	22 508	12 219
50-54	905	18 318 325	-	10 987 594	10 881	5 727
55-59	445	6 416 370	4 829 764	6 526 145	32 031	16 275
60-64	183	-	5 729 312	2 801 423	6 148	3 073
65-69	129	-	4 367 996	1 835 453	4 683	2 341
70-74	79	-	2 594 572	1 120 331	-	-
75-79	63	-	1 736 956	773 127	-	-
80-84	36	-	1 010 363	467 782	-	-
85-89	20	-	501 886	248 577	-	-
90-94	23	-	383 717	191 853	-	-
95-99	2	-	32 185	16 092	-	-
Tous les âges	3 396	51 787 416	21 186 751	40 767 101	99 286	51 774

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge moyen	52,5 années	50,9 années
Âge moyen à la retraite	41,9 années	41,4 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite des FC	66 611 351 \$	51 953 158 \$
Caisse de retraite des FC	6 362 241 \$	2 060 982 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 44 Pensionnés invalides (3A) de sexe masculin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

Âge ³	Régime agréé			Compte des RC	
	Nombre (#)	Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
35-39	2	19 372	9 686	-	-
40-44	44	673 905	338 265	-	-
45-49	73	1 370 005	676 601	-	-
50-54	64	1 362 889	674 427	5 117	2 558
55-59	66	1 277 448	638 703	-	-
60-64	162	2 407 684	1 137 923	-	-
65-69	342	4 796 358	2 108 945	-	-
70-74	565	7 795 676	3 575 918	-	-
75-79	654	9 133 221	4 293 699	-	-
80-84	343	4 956 296	2 396 530	-	-
85-89	147	2 253 836	1 118 694	-	-
90-94	14	181 265	90 629	-	-
95-99	2	20 952	10 476	-	-
Tous les âges	2 478	36 248 907	17 070 496	5 117	2 558

	31 mars 2008	31 mars 2005
Âge moyen	72,2 années	70,4 années
Âge moyen à la retraite	38,1 années	38,6 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite des FC	35 988 722 \$	33 992 382 \$
Caisse de retraite des FC	260 139 \$	144 146 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 45 Pensionnés invalides (3A) de sexe féminin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

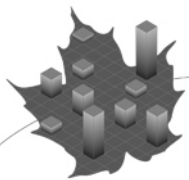
Âge ³	Nombre (#)	Régime agréé		Compte des RC	
		Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
35-39	5	54 104	27 052	-	-
40-44	9	114 068	57 031	-	-
45-49	28	460 493	230 241	-	-
50-54	16	316 853	158 424	-	-
55-59	15	287 371	143 682	-	-
60-64	6	127 917	63 956	-	-
65-69	1	13 764	5 908	-	-
70-74	2	45 618	21 679	-	-
75-79	1	5 959	2 979	-	-
80-84	1	18 607	8 651	-	-
85-89	2	29 309	14 654	-	-
Tous les âges	86	1 474 063	734 257	-	-

	31 mars 2008	31 mars 2005
Âge moyen	52,1 années	49,8 années
Âge moyen à la retraite	38,5 années	38,4 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite des FC	1 434 223 \$	1 018 119 \$
Caisse de retraite des FC	39 830 \$	26 700 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

Tableau 46 Pensionnés invalides (3B) de sexe masculin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

Âge ³	Nombre (#)	Régime agréé			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation (\$)	Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
25-29	2	-	20 569	-	-	-
30-34	72	16 542	863 313	440 033	-	-
35-39	570	29 090	8 226 078	4 115 272	-	-
40-44	1 599	69 490	30 042 147	14 989 086	15 428	7 713
45-49	2 232	50 179	49 452 598	24 549 063	33 448	16 724
50-54	1 343	53 157	34 516 129	17 156 182	25 565	12 782
55-59	931	69 096	28 343 285	14 178 735	15 896	7 948
60-64	660	-	20 462 686	9 920 719	12 377	6 188
65-69	394	-	12 991 260	5 430 540	1 943	971
70-74	180	-	5 537 528	2 402 545	-	-
75-79	39	-	1 196 195	533 187	-	-
80-84	5	-	207 633	96 057	-	-
85-89	-	-	-	-	-	-
90-94	-	-	-	-	-	-
95-99	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	8 027	287 554	191 859 421	93 821 703	104 657	52 326

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge moyen	50,1 années	48,8 années
Âge moyen à la retraite	41,3 années	40,8 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite des FC	170 923 899 \$	119 271 331 \$
Caisse de retraite des FC	21 220 798 \$	7 231 363 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Tableau 47 Pensionnés invalides (3B) de sexe féminin

Nombre, rente annuelle totale¹ et allocation annuelle totale² au 31 mars 2008

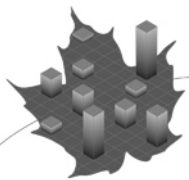
Âge ³	Nombre (#)	Régime agréé			Compte des RC	
		Montants annuels de pension sans indexation (\$)	Montants annuels de pension avec indexation (\$)	Allocations au conjoint (\$)	Montants annuels de pension (\$)	Allocations au conjoint (\$)
25-29	1	-	14 888	-	-	-
30-34	14	12 625	195 779	104 285	10 130	5 065
35-39	135	6 925	1 952 954	980 289	-	-
40-44	340	48 299	6 126 429	3 088 961	28 870	14 434
45-49	455	13 742	9 387 734	4 698 485	49 114	24 556
50-54	253	26 429	5 908 337	2 966 300	-	-
55-59	81	-	2 000 254	1 000 104	-	-
60-64	36	-	1 085 840	539 524	1 334	667
65-69	2	-	61 157	25 448	-	-
70-74	1	-	56 010	24 175	-	-
75-79	-	-	-	-	-	-
80-84	-	-	-	-	-	-
85-89	-	-	-	-	-	-
90-94	-	-	-	-	-	-
95-99	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	1 318	108 020	26 789 382	13 435 015	89 448	44 722

	<u>31 mars 2008</u>	<u>31 mars 2005</u>
Âge moyen	46,5 années	44,3 années
Âge moyen à la retraite	39,8 années	39,0 années
<u>Rente annuelle totale payable</u>		
Compte de retraite des FC	22 860 212 \$	15 665 610 \$
Caisse de retraite des FC	4 036 730 \$	1 446 097 \$

¹ Les rentes différées à l'âge de 60 ans, les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC sont inclus, peu importe s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

² Les montants pour l'allocation au conjoint s'appliquent s'il y a un conjoint admissible.

³ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



RAPPORT ACTUARIEL – (RÉVISÉ)

Régime de retraite des **FORCES CANADIENNES – FORCE RÉGULIÈRE**
au 31 mars 2008

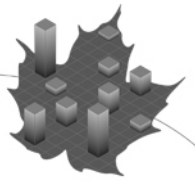
Tableau 48 Conjoints survivants

Nombre et allocation annuelle totale au 31 mars 2008

Âge ¹	Régime agréé		RCA No. 1			
	Nombre (#)	Allocations (\$)	Allocation pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1994	
			Nombre (#)	Allocations (\$)	Nombre (#)	Allocations (\$)
25- 29	12	40 784	0	0	2	376
30- 34	37	235 385	0	0	6	502
35- 39	65	491 965	0	0	7	857
40- 44	131	1 065 943	1	6 472	13	1 837
45- 49	267	2 551 799	0	0	59	5 918
50- 54	426	4 788 553	0	0	80	5 670
55- 59	697	8 406 054	1	4 992	68	3 190
60- 64	1 338	16 343 085	0	0	53	2 666
65- 69	2 315	27 278 674	0	0	16	865
70- 74	3 533	39 079 454	0	0	6	200
75- 79	4 189	45 645 344	0	0	0	0
80- 84	4 587	50 921 958	0	0	0	0
85- 89	3 497	38 562 040	0	0	1	41
90- 94	1 081	10 836 222	0	0	0	0
95- 99	154	1 339 050	0	0	0	0
100-104	22	118 305	0	0	0	0
Tous les âges	22 351	247 704 615	2	11 464	311	22 122

	31 mars 2008	31 mars 2005
Âge moyen	75,9 années	74,3 années
Âge moyen à la retraite	61,2 années	60,6 années
Rente annuelle totale payable		
Compte de retraite des FC	247 224 414 \$	225 286 136 \$
Caisse de retraite des FC	480 087 \$	181 788 \$

¹ Exprimé en années complètes et calculé au début de l'année du régime.



Annexe 12 – Remerciements

Le ministère de la Défense nationale a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a fourni des informations additionnelles sur les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de ces organismes pour leur collaboration leur son aide.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Cornell Carter

Alexandre Chassé

Christopher Dieterle

Liya Ding, A.S.A.

Natacha Losier

Michel Rapin, F.I.C.A.

Annie St-Jacques, A.S.A.